



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comitê Africano dos Direitos e
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,
Balfour Road, Maseru
Kingdom of Lesotho

Email:
acerwc-secretariat@africa-union.org

**39EME SESSION
DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
21 MARS AU 01 AVRIL 2022
REUNION VIRTUELLE**

**CAEDBE/RPT (XXXVIII)
Original : Anglais**

RAPPORT

TRENTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/Comité) a tenu sa 39ème Session Ordinaire virtuellement du 21 mars au 1er avril 2022. Les activités les plus marquantes de la session ont porté sur l'examen du rapport initial de la République des Seychelles, et des rapports périodiques de la République d'Erythrée et de la République de l'Ouganda. Le Comité a également examiné divers documents, notamment les activités des groupes de travail du CAEDBE, le rapport sur l'étude continentale sur l'état des grossesses chez les adolescentes en Afrique, le projet d'observation générale conjointe sur les MGF, les directives du CAEDBE sur le retour en toute sécurité à l'école après/durant la pandémie de Covid-19, la cartographie des INDH sur la protection de l'enfant, les directives pour l'action sur les droits des enfants handicapés, l'étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CAEDBE. En ce qui concerne les auditions de communications des auteurs des déclarations sous serment concernant la communication N° 0012/Com/001/2019 dans l'affaire entre le Legal and Human Rights Centre et le Centre for Reproductive Rights (au nom des filles tanzaniennes) contre la République-Unie de Tanzanie et sur le bien-fondé de la Communication N° 0016/Com/004/2020- African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS) au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan.

II. PARTICIPATION

2. Ont participé à la 39ème session ordinaire les représentants des États membres, la commissaire en charge de la santé, des affaires humanitaires et du développement social de la Commission de l'Union africaine, les représentants des enfants, les organisations de la société civile, le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, les représentants de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les représentants des agences des Nations unies ainsi que les organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales.

POINT 1 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

i. Allocution du représentant des enfants

3. Alamin Ahmed, représentant des enfants du Kenya, a commencé son allocution en remerciant le Comité d'avoir tenu sa 39ème session ordinaire et d'avoir permis aux enfants de prendre part aux débats. Il a indiqué que grâce à la facilitation du Forum des OSC, les enfants d'Afrique se sont réunis virtuellement le 12 mars 2022 pour délibérer sur les effets du changement climatique sur leur bien-être. Il a fait part des conséquences négatives du changement climatique sur la jouissance des droits et du bien-être de l'enfant, notamment l'augmentation de la violence contre les enfants au sein des communautés et des familles. Après avoir mis en lumière les problèmes liés au changement climatique et aux droits de l'enfant, Alamin a recommandé aux OSC de faire campagne et de sensibiliser les gouvernements aux effets du changement

climatique sur les enfants ; d'éduquer les communautés, y compris les enfants, sur les 3R (réutilisation, recyclage et réduction) ; de plaider pour des pratiques respectueuses du climat et de soutenir le gouvernement dans l'élaboration de politiques permettant de lutter notamment contre le changement climatique. Par ailleurs, Alamin Ahmed a recommandé au CAEDBE de sensibiliser les parties prenantes aux effets du changement climatique, d'exhorter les États parties à la Charte à rendre compte des effets du changement climatique sur les droits de l'enfant, d'exhorter les pays à adopter des politiques et des lois qui protègent les enfants des effets du changement climatique, d'intégrer l'éducation climatique dans les écoles et les communautés et de rédiger une observation générale sur le changement climatique.

4. En outre, Alamin Ahmed a recommandé aux gouvernements de trouver une alternative au charbon de bois comme source d'énergie ; d'adopter des politiques qui permettraient de mettre fin à certaines des activités entraînant le changement climatique, comme l'interdiction de l'utilisation du charbon de bois, d'introduire des sources durables et abordables d'énergie propre, telle que l'énergie solaire ; de travailler main dans la main avec les organisations non gouvernementales pour sensibiliser les communautés aux dangers et aux impacts négatifs du changement climatique et à la manière dont l'avenir des enfants peut être amélioré en leur fournissant un environnement durable ; entre autres. En conclusion, Alamin Ahmed a indiqué que lui-même et les enfants d'Afrique s'engagent à prendre des initiatives pour réduire les effets du changement climatique sur les enfants en s'engageant à respecter les ressources naturelles et à limiter l'utilisation de produits à usage unique comme le plastique, créer des clubs à l'école pour éduquer les enfants au changement climatique et aux effets du changement climatique, utiliser Internet pour sensibiliser leurs camarades aux effets négatifs du changement climatique et inciter les parties prenantes à s'impliquer dans la justice climatique. De plus, Alamin Ahmed a remercié le CAEDBE d'avoir établi un groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique. Cependant, Alamin Ahmed a déclaré que les enfants et les jeunes n'étaient pas représentés au sein du groupe de travail pour faire part de leurs préoccupations. Il a donc demandé au CAEDBE de reconsidérer la question et de désigner des représentants des enfants et des jeunes de ces deux groupes. Alamin Ahmed a conclu son allocution en saluant l'opportunité donnée aux enfants d'exprimer leurs points de vue et en invitant le CADBE à se joindre à la campagne des enfants pour sauver notre planète par la plantation de 200 millions d'arbres et l'assainissement de nos communautés.

ii. Allocution du représentant du Forum des OSCs

5. Felistus Motimedi a débuté son allocution en félicitant le CAEDBE d'avoir tenu sa 39^{ème} session ordinaire malgré les défis posés par la COVID-19. Elle a réitéré le soutien du Forum des OSC au mandat du Comité en plaidant pour une Afrique qui respecte, protège et promeut les droits de ses enfants. Elle a indiqué que les OSC œuvrant pour les enfants en Afrique se sont réunies les 15 et 16 mars 2022 sous le thème "**Construire des systèmes pour servir de manière adéquate les enfants et les adolescents à l'ère du changement climatique**", pour partager les connaissances sur les cadres existants pouvant être utilisés par les OSC afin de concevoir des interventions permettant de sauver notre planète, et plus particulièrement notre continent, afin que nos enfants puissent avoir des environnements sûrs pour construire des maisons et y accueillir leurs petits-enfants.

6. Mme Motimedi a souligné les défis auxquels sont confrontés les enfants dans diverses parties du continent, notamment le fait que plus de 2,3 millions d'enfants ont été déplacés au Tigré, en Éthiopie, au Mozambique, et que des millions d'autres n'ont pas accès aux services de base tels que la nourriture, l'eau potable et les installations sanitaires, l'aide humanitaire, entre autres. Ainsi, Felistus Motimedi a exhorté les parties concernées, telles que le gouvernement fédéral d'Éthiopie, la République du Mozambique et la République du Soudan, à trouver des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes de manière permanente afin de permettre aux enfants de jouir de leurs droits.

7. Felistus Motimedi a également souligné que la 39ème session ordinaire se tient dans un contexte de changement climatique croissant en Afrique australe, de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, ce qui a un impact considérable sur la vie des enfants. Elle a recommandé au secteur privé de financer les initiatives de changement climatique et de s'associer au gouvernement et aux communautés pour élaborer des modèles commerciaux respectueux du climat. Elle a en outre recommandé au CAEDBE de faire participer les enfants et les jeunes au groupe de travail sur le changement climatique en Afrique, d'organiser une journée de discussion générale sur le changement climatique, de donner la priorité à l'obtention de données fiables sur le changement climatique et son impact sur l'éducation, de soutenir les enfants dans l'élaboration d'un manuel panafricain de formation par les pairs sur le plaidoyer en faveur du changement climatique - les enfants formateurs formant d'autres enfants - et d'encourager l'intégration de la dimension genre dans les politiques et plans d'action nationaux en matière de développement et de changement climatique, entre autres.

8. Felistus Motimedi a également recommandé aux OSC de jouer leur rôle sans crainte ni faveur dans le cadre d'une approche visant à renforcer l'application des lois visant à protéger les enfants dans leur diversité sur le continent, en particulier celles qui traitent du changement climatique ; de faciliter l'éducation et la sensibilisation du public, l'éradication de la pauvreté, la prestation de services et l'engagement avec les chefs religieux et communautaires, notamment. En conclusion, Felistus Motimedi a remercié le CAEDBE d'avoir permis au Forum des OSC et aux enfants de soumettre leurs contributions. Elle a terminé son allocution en réitérant l'engagement du Forum des OSC à continuer à travailler avec le CAEDBE dans l'exécution de son mandat.

iii. Allocution du représentant du représentant de l'UNICEF auprès de l'UA

9. Le Dr. Edward Addai a débuté son allocution en remerciant le CAEDBE d'avoir permis à la Communauté des Nations Unies de prononcer cette allocution lors de la cérémonie d'ouverture de la 39ème session ordinaire du CAEDBE. Dans ses propos, le Dr Addai a indiqué que les acteurs concernés doivent faire preuve de créativité pour aborder les questions liées aux droits de l'enfant en Afrique. Il a indiqué que la population juvénile ne cesse d'augmenter sur le continent et qu'il est nécessaire de donner la priorité à la réalisation des droits de l'enfant afin de garantir à chaque enfant africain l'espoir d'un avenir meilleur.

10. En outre, le Dr Addai a souligné que la pandémie de COVID-19, les conflits et le changement climatique ont menacé les progrès réalisés par l'Afrique en matière de survie et de développement des enfants. Il a par conséquent appelé les parties prenantes concernées à faire preuve de créativité et à s'engager en faveur de la réalisation des droits de chaque enfant en Afrique. En outre, le Dr Addai a souligné que l'évolution de la structure traditionnelle africaine signifie que si les droits de l'enfant ne changent pas, l'enfance, elle, change et le nombre d'enfants privés de soins parentaux augmente en Afrique. Il a ainsi recommandé de renforcer le système familial comme fondement de nos efforts collectifs.

11. Il a également souligné que l'accès à la technologie et à l'Internet offre des opportunités pour la réalisation des droits de l'enfant en Afrique. Cependant, ces services apportent également des défis tels que l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, en particulier dans le contexte de l'évolution de la structure familiale et des défis liés à la surveillance des enfants. Il a dès lors recommandé de plaider pour la sécurisation de l'internet en même temps que nous plaidons pour les dispositifs numériques régionaux.

12. Le Dr Addai a félicité le Comité pour ses efforts et ses engagements en faveur de l'amélioration des droits et du bien-être des enfants en Afrique. Il a particulièrement apprécié le travail du Comité en ce qui concerne la production d'études continentales, l'examen des rapports des États parties, la création d'un groupe de travail thématique sur les droits des enfants et les entreprises, les droits des enfants et le changement climatique, les enfants en situation de handicap et la mise en œuvre des décisions du Comité, entre autres. À cet égard, le Dr Addai a recommandé de créer un autre groupe de travail sur les enfants privés de soins parentaux.

13. Le Dr Addai a terminé son allocution en indiquant que l'UNICEF est heureuse de faire partie de ce partenariat et reste engagée envers le Comité et les partenaires pour faire de la réalisation des droits de l'enfant une réalité en Afrique.

iv. Allocution du président du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

14. M. Gilbert Sebihogo a déclaré que l'invitation adressée au RINADH à participer à la 39ème session ordinaire du CAEDBE témoigne de la confiance que le Comité accorde au RINADH pour travailler en partenariat et en complémentarité afin de garantir le respect, la promotion et la réalisation des droits de l'enfant en Afrique.

15. Dans son intervention, M. Sebihogo a souligné que la 39ème session ordinaire du CAEDBE constitue une occasion importante pour réfléchir à l'importance des droits de l'enfant en Afrique et une opportunité pour rappeler à tous les acteurs concernés l'importance de garantir une protection rigoureuse des droits de l'enfant en renforçant collectivement tous les efforts visant à faire respecter et à promouvoir les droits de l'enfant en Afrique. M. Sebihogo a ensuite indiqué que la 39ème session ordinaire offre à tous les acteurs concernés l'opportunité de renforcer leur action en vue de réaliser les sept aspirations qui devront être concrétisées d'ici 2063. Ainsi, M. Gilbert Sebihogo a indiqué que le RINADH souhaiterait prendre note et saluer les efforts de

l'ensemble des acteurs visant à assurer la réalisation de cet objectif en œuvrant pour l'Afrique que nous voulons, où aucun enfant n'est laissé pour compte.

16. M. Gilbert Sebihogo a souligné l'importance de travailler en partenariat afin de permettre à tous les acteurs concernés d'intervenir dans différents rôles en fonction de leurs mandats et capacités collectifs. Il a également souligné que même si certaines parties prenantes n'ont pas de mandat direct au niveau national, la collaboration avec les acteurs nationaux devient un pilier de la mobilisation, du rassemblement et de la canalisation des ressources pour garantir la mise en place de structures permettant d'accélérer la relance pendant et après la pandémie. Par ailleurs, il a souligné qu'il est crucial de mettre en place des structures de suivi et d'établissement de rapports. Pour cette raison, a-t-il souligné, les institutions nationales des droits de l'homme sont des acteurs essentiels au niveau national. Il a également indiqué que le RINADH et d'autres organismes régionaux peuvent s'appuyer sur leurs expériences collectives et les partager, afin de tirer parti des meilleures pratiques.

17. En outre, M. Gilbert Sebihogo a rappelé qu'en octobre 2021, le RINADH a organisé en collaboration avec le CAEDBE, un atelier régional conjoint de sensibilisation pour les INDH, sur l'établissement de rapports destinés au CAEDBE et la participation à sa session ordinaire. Depuis lors, une INDH - le Cameroun - s'est vu accorder le statut d'affilié, tandis que l'Ethiopie est en train de demander ce statut. Il a exprimé son appréciation et s'est félicité de l'octroi au RINADH du statut d'institution nationale affiliée auprès du CAEDBE. Il a également souligné que le RINADH continue à mobiliser d'autres organisations pour qu'elles demandent le statut d'affilié et, dans le même temps, à s'activer pour demander une accélération de la procédure. De même, il a souligné que le fait d'avoir un statut d'affilié ne fournit pas seulement un moyen formel de participer et de contribuer directement aux sessions et aux activités du Comité, mais permet également aux INDH de suivre la mise en œuvre de ses décisions. Il a conclu son intervention en réitérant l'engagement du RINADH à soutenir le travail du CAEDBE dans l'accomplissement de son mandat.

v. Allocution de la représentante de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

18. L'Honorable Juge Imani Aboud a commencé son allocution en remerciant le CAEDBE pour avoir invité la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à la cérémonie d'ouverture de sa 39ème Session Ordinaire. Elle a également indiqué qu'en créant la Cour africaine en 1998, les États membres de l'UA se sont engagés à assurer la protection judiciaire des droits de l'homme en Afrique. Elle a ensuite souligné que le principal mécanisme prévu par le Protocole portant création de la Cour africaine pour atteindre cet objectif est la complémentarité entre la Cour africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Elle a aussi indiqué que la Cour a rendu en 2014 un avis consultatif dans lequel elle a déclaré que les droits de l'homme africains devaient être considérés de manière holistique et devaient nécessairement inclure le 3ème organe des droits de l'homme de l'UA, à savoir le CAEDBE. Elle a par ailleurs souligné qu'après cet avis consultatif, le Conseil exécutif de l'UA a demandé de soumettre une proposition d'amendement qui est actuellement à l'étude pour permettre au CAEDBE de déposer des cas directement devant la Cour africaine. De plus, l'Honorable Juge Imani Aboud a déclaré que la

complémentarité entre la Cour Africaine, la CADHP et le CAEDBE permet d'attirer l'attention sur la nécessité d'un engagement accru entre les trois institutions vers une coopération plus concrète. Elle a également précisé qu'il est déjà très satisfaisant que les trois institutions se sont rapprochées les unes des autres au cours des dernières années.

19. En outre, l'Honorable Juge Imani Aboud a indiqué que l'examen du rapport de l'Etat partie sur la mise en œuvre de la CADBE est une occasion inestimable de renforcer la complémentarité dans le système africain des droits de l'homme. A cet égard, l'Honorable Juge Imani Aboud a recommandé que le CAEDBE appelle les Etats membres de l'UA à ratifier le Protocole instituant la Cour africaine et à envisager de déposer la Déclaration permettant un accès direct à la Cour africaine. Elle a également indiqué qu'une plus grande adhésion des États à la Cour africaine renforcera la protection des droits de l'enfant en Afrique grâce à la finalisation de l'amendement en cours pour que le Comité ait qualité pour agir devant la Cour.

20. L'Honorable Justice Imani Aboud a souligné que la Cour a commencé à recevoir des cas sensibles aux droits des enfants. Elle a également indiqué que dans le cadre de l'examen de ces cas, la Cour est habilitée par les articles 60 et 61 de la Charte de Banjul à s'inspirer de mesures juridiques non contraignantes, y compris les observations générales et autres directives interprétatives générées par le CAEDBE. En outre, l'Honorable Juge Imani Aboud a indiqué que les résultats de la première retraite des juristes des trois institutions qui s'est tenue en février 2022 à Maputo, République du Mozambique, révèle que la complémentarité est un mécanisme efficace pour réaliser les mandats individuels de chacun des trois organes et que la coopération peut être développée de manière plus large et plus approfondie.

21. Dans sa conclusion, l'Honorable Justice Imani Aboud a salué le travail du CAEDBE et a indiqué que la Cour Africaine s'engage à faire en sorte que le CAEDBE et la Cour Africaine continuent à accroître leur coopération.

vi. Allocution du Président du Sous-comité sur les droits de l'Homme du COREP

22. S.E. l'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu a remercié le Comité pour son invitation à prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture de sa 39^{ème} session ordinaire. L'Ambassadeur Mushayavanhu s'est félicité de l'examen programmé du rapport de l'Etat partie sur la mise en œuvre de la CADBE de la République du Congo, des Seychelles, de l'Ouganda et de l'Etat d'Erythrée. Il a souligné que malgré certains progrès, il est toujours préoccupant que parmi les 50 États qui ont ratifié la Charte, seuls 41 ont soumis le rapport sur sa mise en œuvre. L'ambassadeur Mushayavanhu a par conséquent invité les États membres à se conformer à leurs obligations en matière de rapports. Il a également appelé les pays qui n'ont pas encore ratifié la Charte à en faire une priorité, et a encouragé le CAEDBE à poursuivre le dialogue avec les États membres qui n'ont pas soumis leur rapport ou ratifié la Charte pour qu'ils s'acquittent de ces obligations collectives.

23. L'Ambassadeur Mushayavanhu a indiqué que la pandémie de COVID-19 continue d'être le plus grand défi de notre continent pour réaliser les droits de nos enfants, en particulier le droit à l'éducation. Il a souligné que la fermeture à long terme des écoles

risque de créer un préjudice pour les enfants, leur avenir et leurs communautés. En outre, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur de l'éducation a été plus important, entraînant une malnutrition, une exposition accrue à la violence et à l'exploitation, des grossesses d'enfants et des problèmes de santé mentale pour les enfants. Il a également souligné qu'il était nécessaire de mettre en place des installations et des infrastructures d'hygiène pour contrôler efficacement la pandémie de COVID-19 dans de nombreuses écoles de notre continent. En outre, l'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu a rappelé que l'accès aux vaccins reste un grand défi pour de nombreux apprenants, enseignants et leurs communautés. Il a donc exhorté le CAEDBE à recommander aux parties prenantes concernées de continuer à travailler avec le gouvernement et de rechercher les interventions les plus efficaces pour atténuer ces difficultés.

24. En outre, l'Ambassadeur Mushayavanhu a insisté sur les défis majeurs auxquels sont confrontés les enfants en situation de handicap, ainsi que sur les risques accrus de préjudice auxquels sont confrontés les enfants vivant dans des situations de conflit et de crise. L'Ambassadeur Mushayavanhu a ainsi encouragé les États membres qui se trouvent dans des situations de conflit à mettre en œuvre ces recommandations aux niveaux local et national. Il a également recommandé que le CAEDBE ainsi que les autres membres de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, collaborent avec le Département de la paix et de la sécurité de l'UA lors de l'examen des politiques de protection des enfants dans les opérations de soutien de la paix de l'UA et prennent toutes les mesures appropriées pour maintenir la protection des enfants dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

25. Dans sa conclusion, l'Ambassadeur Mushayavanhu a indiqué qu'il est nécessaire d'aborder les questions de changement climatique en permettant aux enfants de prendre part aux processus de décision. L'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu a réitéré que le Sous-comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance est toujours engagé à soutenir le CAEDBE dans ses efforts pour protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants.

vii. Allocution de la Commissaire en charge de la santé, des affaires humanitaires et sociales

26. La Directrice du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et Sociales, Mariama Cissé, a prononcé une allocution au nom de la Commissaire en charge du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et Sociales. Dans son intervention, Mariama Cissé a félicité le CAEDBE pour la tenue de sa 39^{ème} session ordinaire. Elle a ensuite déclaré que c'est une indication que le Comité reste résilient et engagé à exécuter son mandat inscrit dans la Charte africaine de l'enfant, ainsi qu'à atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2040 malgré les défis rencontrés. En outre, Mariama Cissé a appelé les États membres à accorder la plus haute priorité aux droits de l'enfant dans leurs politiques et réponses à la pandémie de COVID-19. Au moment où nous continuons à lutter contre la pandémie de COVID-19, Mariama Cissé a félicité les États membres pour les mesures qu'ils ont prises afin de s'assurer que les enfants sont protégés et jouissent de leurs droits pendant la pandémie de COVID-19. Elle a en outre exhorté les États membres à continuer à donner la priorité aux droits de l'enfant dans toutes leurs réponses à la pandémie de

COVID-19 et à veiller à ce que les droits de l'enfant ne soient pas violés dans le processus.

27. Par ailleurs, Mariama Cissé a indiqué que l'Union africaine reste dévouée et continue de jouer un rôle dans la réalisation des droits de l'enfant sur le continent. À cet égard, elle a partagé plusieurs initiatives qui ont été mises en œuvre conformément au mandat de l'UA. Elle a également souligné que le Département de la santé, des affaires humanitaires et sociales de l'UA continue de plaider pour l'éradication de la violence contre les enfants sur le continent. En 2022, plusieurs activités ont été planifiées pour l'élimination du mariage des enfants. Il s'agit, entre autres, de l'élaboration et de l'adoption de politiques continentales, du renforcement des capacités des experts étatiques, des médias, des leaders nationaux et religieux, de l'élaboration d'une stratégie continentale et d'un plan d'action en vue de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, et de la production d'outils de plaidoyer et de suivi/évaluation.

28. Par ailleurs, Mme Mariama Cissé a souligné les défis majeurs que représentent l'exploitation sexuelle en ligne, l'augmentation des problèmes de santé publique en raison de la disponibilité et de la consommation accrues de substances psychoactives introduites sur le continent et produites localement. Certaines régions connaissent un nombre élevé de personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances psychoactives, notamment des enfants.

29. Elle a également souligné que l'année 2022 a été déclarée "Année de la nutrition" par les organes de décision de l'UA. À cet égard, Mariama Cissé a indiqué que l'année sera commémorée sous le thème " Renforcer la résilience en matière de nutrition et de sécurité alimentaire sur le continent africain : Consolidation des systèmes agroalimentaires, des systèmes de santé et de protection sociale pour l'accélération du développement du capital humain, social et économique". Elle a donc indiqué que ce thème revêt une importance particulière en ce qui concerne les droits de l'enfant en Afrique, compte tenu des chiffres alarmants du retard de croissance et de la malnutrition en Afrique.

30. Mme Mariama Cissé a conclu en réitérant que l'UA reste engagée à travailler avec le Comité, les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences de l'ONU, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes pour faire avancer les droits de l'enfant en Afrique.

viii. Allocution du Président du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

31. Le président du CAEDBE, l'Honorable Joseph Ndayisenga, a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés pour leur participation à la 39ème session ordinaire. Dans sa déclaration, le président a apprécié les efforts des États membres de l'UA et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre des dispositions du CAEDBE et pour leur collaboration fructueuse afin d'assurer que la réalisation des droits de l'enfant soit une réalité en Afrique. En outre, le président a indiqué que la 39ème session ordinaire du Comité est la cinquième session tenue virtuellement dans le cadre du COVID-19. Il a également déclaré que la pandémie du COVID-19 continue d'avoir des conséquences négatives sur la mise en œuvre de la Charte et la réalisation

des droits de l'enfant en Afrique. Il a souligné les défis majeurs auxquels les enfants continuent d'être confrontés, notamment le cas des pratiques néfastes telles que les MGF et le mariage des enfants, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle en ligne et l'abandon scolaire, entre autres.

32. En outre, le président a reconnu que les enfants sont confrontés à plusieurs défis liés au changement climatique, aux situations de conflits armés qui continuent d'augmenter sur le continent, aux violations des droits de l'enfant, aux risques directs et indirects pour les droits de l'enfant causés par les entreprises, à la discrimination, à la stigmatisation et à l'exclusion des enfants vivant avec un handicap dans presque tous les domaines de la vie, entre autres. En outre, le président a mis en exergue un autre défi persistant, à savoir la mise en œuvre limitée des décisions du Comité ayant pour objet de traiter les violations des droits de l'enfant, ce qui empêche les enfants de bénéficier d'une protection efficace. Pour relever ces défis, le président a indiqué que le Comité a créé les groupes de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, les droits de l'enfant et les entreprises, les enfants en situation de handicap et le groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions du Comité.

33. En outre, le président a mentionné les diverses activités entreprises par le Comité, notamment les missions de suivi en Namibie et au Tchad, la formation de journalistes, activistes, étudiants et membres d'OSC des cinq régions de l'Afrique ; et la retraite conjointe des juristes de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, à laquelle ont participé les présidents des trois organes et les chefs de leurs secrétariats. Le président a également souligné certains points qui seront discutés au cours de la 39ème session ordinaire, à savoir l'examen des rapports périodiques de la République du Congo, de l'État d'Érythrée et de la République de l'Ouganda, ainsi que le rapport initial de la République des Seychelles sur la mise en œuvre de la CADBE, l'adoption du rapport de l'étude continentale sur la situation des grossesses chez les adolescentes en Afrique, la présentation des lignes directrices du Comité sur la sécurité du retour à l'école après/durant la pandémie de Covid-19, la cartographie des institutions nationales des droits de l'homme sur la protection de l'enfant, entre autres.

34. Par ailleurs, le président a invité les États membres de l'UA et les autres parties prenantes concernées à commémorer la Journée de l'enfant africain (JEA) le 16 juin qui sera célébrée sous le thème " **Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès des politiques et des pratiques depuis 2013.**"

35. Dans sa conclusion, le président a indiqué que la ratification de la CADBE permet à l'enfant de bénéficier d'une protection efficace contre les violations des droits consacrés par la Charte. Par conséquent, le président a exhorté les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire, et ceux qui ont émis des réserves à les retirer pour permettre à tous les enfants d'Afrique de bénéficier de la protection effective des droits consacrés par la Charte. Le président a conclu ses propos en indiquant que le Comité est toujours prêt à élargir son partenariat, à collaborer et à travailler avec les différents acteurs pour assurer la pleine réalisation des droits consacrés par la Charte. C'est sur cette note de remerciements et de bons vœux que le président a déclaré ouverts les travaux de la 39ème session ordinaire du CAEDBE.

POINT 2 : QUESTIONS DE PROCÉDURE

36. Le Comité a examiné et adopté le projet d'ordre du jour de la session.

POINT 3 : PRESENTATION SUR LES ACTIVITES DES GROUPES DE TRAVAIL DU CAEDBE**Rapport sur les activités Président du Groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique**

37. L'Honorable Sidikou Aissatou Alassane, présidente du Groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, a commencé son intervention en souhaitant la bienvenue aux participants de la 39ème session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ensuite, l'Hon Sidikou a présenté la création, le mandat et la composition du groupe de travail. Elle a déclaré que le Groupe de travail a été établi conformément au Règlement intérieur révisé du CAEDBE et est composé de quatre membres du Comité et de quatre experts externes.

38. La présidente a ajouté que le Groupe de travail s'est réuni deux fois depuis sa création, et que lors de la deuxième réunion, le groupe a discuté de ses activités prévues pour 2022, qui comprennent entre autres l'élaboration d'une étude continentale sur l'impact du changement climatique sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, ainsi qu'une stratégie pour prévenir, atténuer et combattre les effets du changement climatique. En termes de progrès, la présidente a déclaré que le groupe a élaboré des termes de référence pour l'étude continentale ainsi qu'un projet de résolution qui formule un certain nombre de recommandations aux États parties concernant la mise en œuvre des droits des enfants dans le contexte du changement climatique. L'Hon Sidikou a conclu ses remarques en exhortant les organisations partenaires et toutes les parties prenantes à fournir une assistance financière et technique au Groupe de travail dans l'exécution de son mandat.

Rapport sur les activités du groupe de travail du CAEDBE sur les droits de l'enfant et les entreprises

39. L'hon. Hermine Kembo, Présidente du Groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises du CAEDBE a commencé par présenter l'historique de la création du Groupe de travail et sa composition. Elle a indiqué que l'objectif du groupe de travail est de promouvoir l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les pratiques commerciales afin de relever les défis des droits de l'enfant liés aux entreprises en Afrique. Elle a souligné que le groupe de travail a l'intention d'entreprendre un certain nombre d'activités au cours de l'année 2022 et notamment, qu'il y a eu des progrès dans la mise en œuvre de certaines des activités, en particulier l'étude continentale sur les droits de l'enfant et les entreprises, la rédaction d'une déclaration qui sera publiée lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants en Juin 2022, ainsi qu'une résolution sur la responsabilité des entreprises dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique.

40. Elle a toutefois souligné que malgré les progrès constatés, le groupe de travail est confronté à certains défis tels que le manque de ressources, notamment financières, pour mettre en œuvre les activités prévues et d'autres activités potentielles. Elle a appelé les organisations partenaires et les autres parties prenantes à soutenir les activités du Groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises.

41. Les organisations partenaires et les autres participants ont félicité le CAEDBE pour la création du groupe de travail et ont promis de soutenir les activités du groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises. Il a été recommandé que le CAEDBE encourage les États membres et les OSC à faire rapport sur le domaine thématique (droits de l'enfant et entreprises) dans les rapports des États parties et les rapports complémentaires respectivement. Il a également été recommandé que le CAEDBE s'engage à faire participer les enfants aux réunions du groupe de travail.

Rapport sur les activités du groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions et recommandations

42. Le rapport sur les activités du Groupe de travail sur l'application des décisions et recommandations a été présenté par le Président du Groupe de travail, l'Hon. Aboubekrine El Jera. Il a présenté le mandat du groupe de travail et a souligné que le manque de mise en œuvre des décisions et des recommandations par les États parties continue d'être un défi majeur pour le Comité. L'Hon. El Jera a également mis en exergue les activités prévues pour 2022, qui comprennent la finalisation d'une étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions, la réalisation de missions de suivi auprès des États concernant l'application et le respect des recommandations et des décisions, ainsi que l'organisation d'ateliers et de consultations avec les INDH et les OSC.

43. L'Hon. El Jera a également profité de l'occasion pour souligner les défis auxquels est confronté le Groupe de travail pour s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier le manque de ressources financières et humaines. À cet égard, il a appelé toutes les parties prenantes à soutenir le mandat et les activités du Groupe de travail, et à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les États parties à l'importance de la mise en œuvre et du respect des décisions et recommandations formulées par le Comité. Il a également demandé aux organisations partenaires de mettre leur expertise à la disposition du groupe de travail.

44. En réponse à la présentation, les participants représentant les organisations et autres partenaires ont exprimé leur engagement à soutenir le mandat et les activités du groupe de travail. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité d'intensifier les missions de suivi et de mettre en évidence les défis à relever pour une mise en œuvre efficace des décisions des États parties. L'importance d'inclure les OSC et les INDH dans le processus de rapport et de suivi a également été soulignée. Une recommandation a été émise afin de s'assurer que le groupe thématique pertinent du Forum des OSC travaille en étroite collaboration avec le groupe de travail afin d'améliorer les synergies et les complémentarités. Enfin, il a également été proposé qu'un représentant des enfants participe aux activités du groupe de travail.

Présentation des activités des groupes de travail du CAEDBE sur les enfants en situation de handicap

45. L'Honorable Theophane Nikyema a présenté de brèves remarques sur les activités du Groupe de Travail du CAEDBE sur les Enfants en situation de Handicap. Il a commencé par faire l'historique de la création du Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap et de sa composition. Il a ensuite indiqué que l'objectif du Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap est de promouvoir l'inclusion des enfants handicapés dans toutes les sphères de la vie en utilisant une approche basée sur les droits de l'enfant qui assure la protection de leurs droits et de leur bien-être, tels que consacrés dans la Charte africaine des enfants et d'autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme. Il a également indiqué que le groupe de travail allait entreprendre plusieurs activités au cours de l'année 2022. En outre, l'Honorable Theophane Nikyema a fait part des progrès liés à la mise en œuvre de certaines des activités que le Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap a réalisées jusqu'à présent, telles que l'étude continentale sur le statut des enfants en situation de handicap en Afrique ; les lignes directrices pour l'action sur les droits des enfants en situation de handicap en Afrique ; et, le projet de résolution sur la situation des enfants atteints d'albinisme en Afrique.

46. En outre, l'Honorable Theophane Nikyema a souligné que, malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses activités prévues, le Groupe de travail sur les enfants handicapés est confronté à des défis financiers et techniques pour entreprendre toutes ses activités prévues. Par conséquent, l'honorable Theophane Nikyema a appelé les organisations partenaires et les autres parties prenantes à soutenir le Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap dans la réalisation des activités prévues pour 2022.

47. Les organisations partenaires et les autres participants ont salué l'initiative du CAEDBE relative à la création du Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap et se sont engagés à soutenir la mise en œuvre des activités prévues par le Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap. Cependant, les organisations partenaires et les autres participants ont demandé à ce que les enfants handicapés soient impliqués dans les activités du groupe de travail sur les enfants en situation de handicap. Ils ont en outre demandé de veiller à ce que cette participation des enfants soit effective et non symbolique. L'Honorable Theophane Nikyema a répondu en indiquant que toutes les questions soulevées étaient bien notées et qu'il les portera à l'attention du Groupe de travail sur les enfants en situation de handicap. Il a également répondu en indiquant que le groupe de travail sur les enfants en situation de handicap se félicite du soutien des États membres, des enfants, des OSC et des autres parties prenantes.

POINT 4 : ALLOCUTIONS DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

48. Les organisations ayant le statut d'observateur ont présenté de brèves allocutions au Comité pendant la session. Il s'agit de Plan International, Graça Machel Trust, le Centre pour les droits reproductifs, l'Institut Dullah Omar, Défense des Enfants International, l'Initiative pour les droits sociaux et économiques, l'Institut pour les Droits

Humains et le Développement en Afrique (IDHDA), le Centre est-africain pour les droits de l'homme, Terre des Hommes Pays-Bas et World Vision. Les représentants des organisations susmentionnées ont prononcé des allocutions en indiquant les initiatives qu'ils entreprennent pour faire progresser les droits de l'enfant sur le continent. Ils ont également réitéré leur engagement à continuer à travailler avec le Comité dans l'exécution de son mandat. Dans leurs propos, les organisations ont recommandé au Comité de :

- Organiser une journée de discussion générale sur le Développement de la Petite Enfance et l'investissement dans les premières années ;
- Organiser une journée de discussion générale sur la question des droits de l'enfant dans le monde numérique ;
- Élaborer une observation générale sur le droit à l'éducation et l'importance de l'éducation publique ;
- Élaborer une observation générale sur le droit à une nutrition adéquate ;
- Mettre au point un cadre pour guider les États membres de l'UA sur la participation du secteur privé à la prestation de services de manière à promouvoir les droits des enfants ;
- Encourager les États à utiliser les principes d'Abidjan sur la dispensation de l'éducation publique et la réglementation de la participation privée dans le secteur de l'éducation ;
- Appeler les États membres à investir dans la sécurité en ligne et sur Internet pour garantir la sécurité des enfants en ligne et ratifier la Convention de Malabo ;
- Reconnaître les enfants comme des parties prenantes égales et des agents clés du changement dans la lutte contre la crise climatique et environnementale, notamment en mettant en place des mécanismes et des plateformes adaptées aux enfants pour faciliter leur engagement formel dans l'élaboration des politiques climatiques ;
- Inclure un représentant des enfants et des jeunes dans le Groupe de travail sur les droits des enfants et le changement climatique ; et,
- Jouer un rôle de premier plan dans la galvanisation des délibérations axées sur les enfants dans la position africaine commune sur le changement climatique et les conflits, qui sera bientôt adoptée, et lors du sommet, garantir un avenir meilleur aux enfants africains.

POINT 5 : PRÉSENTATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE DIRECTIVES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS ET OBSERVATION GÉNÉRALE SUR L'ARTICLE 14 (2C)

Rapport sur la présentation de la proposition de directives sur la violence à l'égard des enfants

49. Mme Saba Lishan, responsable technique du Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants (APEVAC) au Forum sur la politique de l'enfance en

Afrique (ACPF), a abordé dans sa présentation le contexte, la raison d'être, les objectifs, le champ d'application, la méthodologie et la feuille de route de la proposition de directives sur la violence à l'égard des enfants (VAC). En ce qui concerne le contexte des lignes directrices proposées, elle a noté que les données de l'UA sur les dix premières années de mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi qu'une évaluation de la première phase de mise en œuvre de l'Agenda 2040 par le Comité et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la réalisation des objectifs des ODD par les pays, indiquent tous que la réalisation de l'objectif de la violence à l'encontre des enfants reste lente et inégale parmi les États membres. Elle a noté que si un nombre croissant d'États membres prennent des mesures importantes pour renforcer leur environnement de protection de l'enfance, de nombreux pays luttent pour relever les défis persistants et émergents qui augmentent le risque de violence, d'abus et d'exploitation des enfants. Elle a également déclaré qu'en raison de la pandémie de Covid-19, les États membres sont contraints de faire des compromis qui mettent en péril des programmes de protection sociale déjà faibles qui sont essentiels pour la prévention de la VAC.

50. Elle a en outre souligné que la proposition d'élaborer des lignes directrices pour mettre fin aux VAC en Afrique est fondée sur un certain nombre de considérations, notamment la nécessité de soutenir l'accélération de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et d'autres cadres liés aux VAC ; la nécessité de construire et de soutenir la volonté politique et l'action pour une prévention accrue de la violence ; la nécessité d'un outil de référence pour le Comité afin de guider une action nationale en matière de lutte contre la violence liée aux enfants ; la nécessité d'un outil de référence pour atteindre les objectifs des prochaines phases de mise en œuvre (2025, 2030 et 2035) en matière de prévention et de réponse à la violence liée aux enfants ; et la nécessité d'une approche harmonisée et intégrée de la mise en œuvre et de l'élaboration de rapports sur l'Agenda 2063, l'Agenda 2030 et l'Agenda 2040.

51. Elle a déclaré que les lignes directrices proposées sont destinées à :

- fournir des conseils pratiques aux États parties sur les approches et les mesures spécifiques à prendre pour prévenir et répondre aux VAC ;
- fournir aux États parties un cadre permettant de suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de la VAC et d'aider à leur réalisation, ce qui ouvre la voie pour atteindre les objectifs finaux de l'Agenda 2040 ;
- fournir aux États parties les outils permettant une mise en œuvre et un suivi harmonisés des objectifs en matière de VAC dans le cadre de l'Agenda 2063, de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2040, en ce qui concerne les avancées dans les lois, les politiques, les programmes et les allocations budgétaires ;
- fournir des conseils aux États parties sur le renforcement de l'engagement et du leadership politiques pour aborder toutes les formes de VAC et les traduire en efforts concrets ;
- soutenir les mandats de promotion et de suivi du Comité en ce qui concerne l'agenda pour mettre fin aux VAC du rapporteur thématique sur les VAC, et

- fournir un cadre pour la coordination et la collaboration entre les États membres, le Comité et d'autres mécanismes et structures panafricains, régionaux et mondiaux.

52. En termes de méthodologie, elle a déclaré que les lignes directrices pour mettre fin aux VAC en Afrique seront élaborées par le biais d'une étude documentaire des documents disponibles qui guideront les États parties dans le suivi de la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les trois agendas. Elle a ajouté que des examens de la documentation complémentaire des principales parties prenantes, des rapports techniques et des consultations avec les principales institutions de surveillance mondiales et continentales viendront compléter ces ressources. Elle a par ailleurs indiqué que le CAEDBE soutiendra l'élaboration des lignes directrices par le biais du rapporteur thématique sur les VAC, en collaboration avec l'APEVAC et l'ACPF.

53. A la suite de sa présentation, des échanges de vues ont eu lieu, au cours desquels les membres du Comité et les participants ont fait l'éloge de la note conceptuelle pour son caractère bien écrit et complet. D'autres commentaires ont été faits sur la méthodologie et la nécessité d'inclure les obligations des autres détenteurs de devoirs en plus des États parties. D'autres observations concernent les stratégies de diffusion et l'importance de se rappeler que les enfants sont les utilisateurs finaux des lignes directrices. Les membres du Comité ont également soulevé la question du cadre de la recherche, proposant qu'elle couvre les enfants dans tous les contextes, y compris les enfants en conflit, les réfugiés et les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, et que dans les cas où l'étude ne couvre pas ces enfants, cela soit noté comme une limitation de l'étude.

54. Suite aux commentaires des membres du Comité et des participants, Mme Saba a déclaré que les recommandations et les commentaires ont été pris en considération et qu'ils seront dûment reflétés et pris en compte.

Présentation relative à la proposition d'observation générale sur l'article 14(2)(c)

55. Le Dr. Admark Moyo a présenté la demande de l'ACPF pour que le CAEDBE envisage l'élaboration d'une observation générale sur l'article 14(2)(c) de la Charte sur 'le droit à une nutrition adéquate'. Au cours de sa présentation, le Dr Moyo a discuté de la définition de la faim chez l'enfant, de la raison pour laquelle une observation générale sur le droit à une nutrition adéquate est nécessaire, ainsi que de la portée, des objectifs, de la méthodologie et du calendrier de l'étude. En ce qui concerne le contexte de l'étude, il a souligné que la faim contribue à 45 % de tous les décès d'enfants en Afrique, 90 % des enfants africains ne répondant pas aux critères d'un régime alimentaire minimum acceptable et environ 60 % ne répondant pas à la fréquence minimale des repas recommandée par les scientifiques. Il a souligné que la moitié des pays africains n'atteignent pas actuellement les objectifs liés à la faim des enfants définis dans la Stratégie régionale africaine de nutrition (2015-2025), et qu'environ 32 % des enfants (de 0 à 4 ans) souffrent d'un retard de croissance, que 59 millions d'enfants souffrent de la faim souffrent d'un retard de croissance et que 14 millions souffrent de cachexie.

56. Il a également noté que la faim des enfants est une violation des droits de l'enfant à l'alimentation, à la santé, à la vie, à la survie et au développement, ainsi qu'une violation des dispositions qui prévoient le droit à une nutrition adéquate, comme l'article 14(2)(c), qui exige que les États parties prennent des mesures pertinentes pour assurer la fourniture d'une nutrition adéquate afin de garantir le meilleur état de santé physique, mentale et spirituelle possible pour chaque enfant. Il a également mentionné un manque de clarté sur ce que ces dispositions impliquent, non seulement dans le contexte africain, mais aussi à l'échelle mondiale. À cette fin, il a souligné que l'élaboration de cette observation générale fournit une occasion importante pour le Comité d'aborder une question qui est aussi pertinente pour l'Afrique, sinon plus, que de nombreuses autres questions dans le contexte de l'Afrique. Il a poursuivi en déclarant que la proposition d'observation générale a été inspirée par le leadership de l'UA et l'engagement des chefs d'État et de gouvernement africains à faire de 2022 une année de la nutrition pour l'Afrique, ce qui est essentiel. Il a discuté de la portée de l'Observation générale, qui vise notamment à :

- fournir des orientations sur la définition, la portée, les dimensions et les approches de la lutte contre la faim dans une perspective de droits de l'enfant;
- établir des principes normatifs et des normes sur la manière dont les États parties intégreraient l'accès à la nourriture comme un droit humain pour tous les enfants ;
- décrire l'étendue des obligations des États parties découlant des instruments internationaux et régionaux en matière de prévention et de lutte contre la faim des enfants à tous les niveaux de la société ;
- créer une prise de conscience des impacts de la faim sur la jouissance des droits de l'enfant et mobiliser l'engagement pour agir, intervenir et combattre la faim des enfants en Afrique ;
- élaborer les mesures législatives, programmatiques, administratives et autres à adopter par les États parties pour traiter la faim comme un problème de droits de l'enfant ; et
- définir le rôle des INDH, des CER et autres mécanismes régionaux, des OSC, des organisations communautaires et des partenaires au développement dans la lutte contre la faim dans une perspective de droits de l'enfant.

57. Il a également attiré l'attention du Comité sur la possibilité de consacrer une journée de débat général sur le droit à une nutrition adéquate, d'autant plus que cette question n'a pas reçu beaucoup d'attention de la part des organes de traités en tant que question de droits de l'homme.

58. En termes de méthodologie, il a assuré les membres du Comité et les participants que l'observation générale serait basée sur les quatre principes généraux et suivrait une approche fondée sur les droits de l'enfant. En ce qui concerne les délais, il a souligné les étapes clés dans le développement de l'observation générale, qui comprennent l'adoption de la proposition par le CAEDBE, l'organisation du groupe technique, et deux tables rondes pour discuter du projet, et a déclaré qu'ils espèrent finaliser le processus pour la 40ème ou 41ème session du CAEDBE, et a exprimé sa volonté d'être guidé par le Comité.

59. Suite à la présentation du Dr. Moyo, les participants ont félicité le Comité et l'ACPF pour cette initiative et ont souligné l'importance de l'Observation générale, car la nutrition est devenue un facteur très important pour le développement, la survie et l'épanouissement des enfants. En outre, les membres et les participants ont partagé leurs réflexions, principalement sur l'importance de se référer à la jurisprudence du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, étant donné que le CAEDBE ne fait pas de distinction entre les droits civils et politiques et les droits socio-économiques. À cet égard, les participants ont jugé essentiel d'examiner l'historique et le contexte des normes internationales relatives aux droits de l'enfant afin de mettre en évidence le fait que, dans la Charte, il y a eu un refus délibéré de séparer les deux catégories de droits lorsqu'il s'agit des enfants. Les participants ont souligné que les enfants n'ont pas le luxe du temps et ont insisté sur l'importance de s'assurer que, bien qu'il puisse y avoir des limitations ou des qualificatifs internes à chaque droit, ces pierres d'achoppement soient éliminées et que le niveau d'urgence concernant le droit à une nutrition adéquate soit clairement indiqué dans l'observation générale. D'autres commentaires portent sur la nécessité de consacrer une section aux quatre principes généraux de la CADBE, où ils apparaissent clairement en relation avec le droit à une nutrition adéquate, ainsi qu'une section qui donne une orientation détaillée sur le contenu de l'article 14(2)(c) pour clarifier les obligations des États parties et des autres parties prenantes envers les enfants dans ce contexte. Il a également été suggéré qu'il était nécessaire de tirer parti de la valeur ajoutée que la charte apporte en termes de promotion et de protection des droits de l'enfant, et que cette valeur ajoutée concernait tous les environnements où l'on peut trouver des enfants et la nécessité pour eux d'avoir une nutrition adéquate. La question de savoir si les acteurs non étatiques qui contrôlent effectivement un pays donné sont obligés de fournir une nutrition adéquate aux enfants de ce pays a également été soulevée.

60. Le Secrétariat a indiqué qu'une fois que le comité aura délibéré sur les demandes de l'ACPF pour que le comité envisage d'élaborer l'observation générale sur cette question et les lignes directrices sur les VAC, il reviendra pour définir la voie à suivre et intégrer les commentaires et les contributions reçus au cours de cette session et de la session à huis clos.

61. L'Honorable Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a conclu la séance en exprimant sa sincère gratitude à tous les membres du Comité, aux participants et aux enfants et a indiqué l'heure et l'ordre du jour du jour suivant, y compris l'examen du rapport périodique de l'Etat d'Erythrée.

POINT 6 : EXAMEN DU RAPPORT PERIODIQUE DE L'ETAT D'ERYTHREE

62. Lors de l'ouverture de la troisième journée de la 39ème session ordinaire, le CAEDBE a accueilli la délégation érythréenne, et l'a remerciée et félicitée pour la soumission de son 2ème et 3ème rapport périodique combiné. Le chef de la délégation a résumé le rapport après avoir présenté les délégués, à savoir des représentants des ministères de la santé, de l'éducation, de la justice, des affaires étrangères, de l'ambassade de l'Érythrée en Éthiopie ainsi que du ministère du travail et des affaires sociales - le ministère de tutelle principalement chargé de superviser les questions relatives aux enfants, qui entretient une relation de travail étroite avec l'Union nationale des femmes érythréennes. La délégation a réitéré l'engagement de

l'Érythrée dans cette réflexion constructive et globale sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et des autres grandes conventions internationales. L'État érythréen a notamment exprimé sa volonté de veiller à ce que tous les enfants soient traités sur un pied d'égalité et d'éliminer toute discrimination fondée sur l'origine ethnique et l'appartenance religieuse. En ce qui concerne les rapports relatifs à l'école secondaire Warsay-Yikealo du camp militaire de Sawa, la délégation a précisé que les élèves de l'enseignement secondaire sont censés fréquenter Warsay-Yikealo jusqu'à la 12e année. Il a été précisé que la formation au service national se déroule dans le même établissement en raison de contraintes financières, mais qu'elle n'affecte en rien les élèves de 12e année qui s'y trouvent. Alors que de nombreux enfants ne sont toujours pas scolarisés en raison des conséquences du colonialisme et des bouleversements militaires, les familles ont été encouragées à envoyer leurs enfants à l'école, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'inscriptions de 20 000 enfants. En ce qui concerne les services de santé, l'accent a été mis sur la maternité sans risques et sur la vaccination de base des enfants, qui serait de plus de 90 %. Pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances, une formation des leaders communautaires a été mise en place pour renforcer ce service. La délégation a affirmé que toutes les mesures sont prises pour garantir que les enfants survivent et atteignent leur plein potentiel, en mettant particulièrement l'accent sur les éventuels impacts futurs du changement climatique, auxquels on s'attaque en sensibilisant les enfants à la désertification et à la dégradation de l'environnement. L'engagement d'éliminer les pratiques néfastes serait pris selon une approche ascendante, et peu de cas parviendraient à la Cour en raison d'une culture privilégiant la résolution des problèmes en interne. En ce qui concerne les mesures relatives à la COVID-19, il a été indiqué qu'une approche des interventions à l'échelle de la société a été jugée fructueuse et est venue s'ajouter à une capacité déjà forte de réponse aux crises en Érythrée. Si les enfants ont globalement perdu une année d'école, des programmes intensifs ont été lancés pour les niveaux supérieurs. 9722 cas positifs ont été signalés, dont seulement quinze enfants, et un seul cas actif est encore hospitalisé. Aucun décès d'enfant dû à la COVID-19 n'avait été enregistré dans l'État d'Érythrée.

63. Suite à la présentation de la délégation, le Comité a félicité l'État d'Érythrée pour ses efforts dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte, et pour leur disponibilité. La parole a ensuite été donnée pour le premier groupe thématique de questions. Les membres du Comité ont exprimé des inquiétudes et demandé des éclaircissements sur l'intention de l'État d'Érythrée de mettre en place des politiques, des lois et des stratégies pour garantir la mise en œuvre des droits constitutionnels des enfants érythréens. Il a été noté que les questions relatives aux droits de l'enfant étaient traitées par plusieurs ministères et des précisions ont été demandées quant à l'existence d'un ministère spécifique pour les enfants. D'autres questions ont porté sur la gestion des données concernant les enfants en Érythrée, et sur les mesures prises pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances dans l'État d'Érythrée. Il a été demandé dans quelle mesure les OSC et les ONG, ainsi que les représentants des enfants, avaient été impliqués dans la préparation du rapport. De nombreuses questions relatives aux plans d'action chiffrés et aux processus de budgétisation ont été posées. Des questions ont été posées sur les mesures prises pour accueillir les enfants handicapés, et des précisions ont été demandées sur l'état des services de santé destinés aux enfants en Érythrée. L'état d'avancement de la mise en œuvre et

les défis à relever pour lutter contre les pratiques néfastes dans l'État d'Érythrée ont également été évoqués.

64. En réponse aux questions soulevées par le Comité, la délégation a apporté des éclaircissements sur toute une série de points. En ce qui concerne la participation des OSC et des enfants à la compilation du rapport périodique, il a été affirmé que les unions nationales des femmes, des jeunes, des travailleurs et des personnes handicapées avaient contribué au rapport. En ce qui concerne la participation des enfants, deux étudiants de chaque zoba ont été associés, les enfants étant également encouragés à participer aux unions. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, il a été précisé que le ministère de la Santé enregistre tout enfant né dans les cliniques et que le ministère des Collectivités locales est l'organisme responsable de l'enregistrement des naissances. Il a en outre été affirmé qu'en raison d'un manque de ressources, la mise en œuvre de la CADBE avait été freinée, mais que tous les articles seraient certainement mis en œuvre avec le temps. L'État d'Érythrée a adopté une position ferme sur les questions liées à la traite et à la migration illégale, déclarant qu'il s'agit d'un problème mondial que l'État d'Érythrée s'est engagé à résoudre au mieux de ses capacités, y compris dans le cadre de l'initiative de Khartoum, dont le président de l'Érythrée était le président en 2019. Des éclaircissements ont été apportés concernant plusieurs lois et politiques érythréennes, et l'état d'avancement des nouvelles lois entrées en vigueur en 2015 a été discuté plus en détail. La délégation a réitéré sa volonté de poursuivre ses efforts pour examiner et auto-évaluer les cadres législatifs afin de les mettre en conformité avec les instruments internationaux. Une approche multisectorielle des questions relatives aux enfants en Érythrée a en outre été approuvée. Toutes les questions relatives aux Sawa, aux enfants en déplacement et aux pratiques néfastes ont été abordées - avec une forte intervention de l'Union nationale des femmes érythréennes. En ce qui concerne les pratiques néfastes, il a été déclaré que le taux de MGF avait chuté de 95 % à moins de 5 % depuis l'indépendance de l'Érythrée, les données 2013-2017 indiquant la soumission de 250 cas relatifs à la violation de la proclamation interdisant les MGF, dont 160 cas ont depuis été jugés, tandis qu'un certain nombre reste en instance devant la Cour. La valeur des relations avec les partenaires au développement, notamment l'UNICEF et le FNUAP, a été soulignée dans le traitement des questions relatives aux enfants. Les mesures prises dans le cadre de la COVID-19 ont été réitérées et précisées.

65. Le Comité a salué l'esprit de coopération avec lequel les réponses à la première série de questions ont été apportées et est passé au deuxième groupe thématique de questions. Des questions concernant la famille ont été posées, y compris une demande de clarification sur les mécanismes en place pour la protection des enfants vivant dans la rue, et pour s'assurer que les enfants sans soins parentaux ont un toit, en notant les défis ou les succès. Le Comité a demandé des informations sur la mesure dans laquelle la COVID-19 a eu un impact sur les résultats des examens. Des informations sur les mesures en place concernant les enfants de parents emprisonnés ont été demandées, ainsi que des données ventilées concernant les enfants en conflit avec la loi. Des statistiques supplémentaires concernant les enfants placés dans des centres de soins alternatifs ont été demandées, et les nombreux défis au niveau des collèges ont été notés et des clarifications sur la stratégie pour relever ces défis ont été demandées. En ce qui concerne les loisirs et la culture, il a été demandé si des

obstacles empêchent la mise en place d'un parlement des enfants. La situation du travail des enfants et la situation des enfants réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur du pays ont fait l'objet de questions, avec une mention spéciale pour les enfants touchés par les conflits armés.

66. La délégation de l'État d'Érythrée a ensuite répondu aux préoccupations soulevées par le Comité. Elle a indiqué qu'un ensemble complet de mesures et de ressources est disponible pour les enfants privés de soins parentaux et qu'une approche basée sur les communautés pour ce qui concerne les enfants vivant dans la rue a été approuvée, en accordant une attention particulière aux causes profondes relatives à chaque enfant concerné. En ce qui concerne les réfugiés, il a été affirmé qu'il n'y avait pas de réfugiés en Érythrée, mais que lorsqu'il y en avait, ils bénéficiaient de services d'éducation et de santé. Pour ce qui est de l'éventuel recrutement de mineurs, il a été réaffirmé que la proclamation sur le service national est claire, le recrutement du service national étant géré par des structures administratives, où une évaluation préliminaire est faite concernant l'âge, les capacités physiques et mentales. Aucun abus ou corruption n'a encore été détecté au sein de ces structures. S'agissant de l'éducation pendant la période COVID-19, la délégation a reconnu que tous les élèves, à l'exception de la 11^e année, avaient perdu une année scolaire à cause de la pandémie. Bien que la connectivité Internet soit considérée comme insuffisante en Érythrée, des programmes éducatifs ont été diffusés sur la télévision nationale. La délégation a fait remarquer la difficulté pour l'État érythréen de répondre aux besoins éducatifs des petits enfants dans le cadre de la COVID-19, et a souligné le rôle des parents à la maison pour encourager les enfants à lire et à faire des exercices. Avant le début de la COVID-19, le ministère de l'Éducation avait commencé à travailler sur une stratégie de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence pour le secteur de l'éducation, qui a depuis été achevée. En ce qui concerne la question de la rétention et du décrochage scolaire au niveau des collèges - une priorité pour le ministère de l'Éducation - il a été indiqué que de nouvelles écoles sont construites dans des endroits plus pratiques et que des efforts sont en cours pour mieux accueillir les enfants nomades en Érythrée. Il a été indiqué que la stratégie visant à lutter contre la pauvreté de manière plus générale a fait l'objet de délibérations multisectorielles, les questions liées à la malnutrition étant considérées comme un domaine prioritaire. Pour ce qui est de la sensibilisation et de la mise en œuvre de l'élimination des mariages d'enfants, il a été indiqué qu'un certificat d'âge était requis pour qu'un mariage soit autorisé au niveau de la zoba, l'administration vérifiant ensuite les cartes d'identité, qui ne sont délivrées que lorsqu'une personne atteint l'âge de 18 ans. S'agissant des éventuels problèmes de corruption, rien de tel n'a été détecté. Toutefois, les mécanismes de double vérification, notamment l'obligation de fournir des rapports de dépistage du VIH, qui doivent être présentés et approuvés avant qu'un mariage ne soit autorisé, ont été évoqués. Il a été déclaré que l'Union nationale des femmes érythréennes était bien implantée dans tous les villages et qu'elle " travaille les yeux grands ouverts ", que les comités de lutte contre les MGF et les mariages de mineurs étaient également bien implantés dans tous les villages, et que les demandes de mariage étaient souvent refusées - jusqu'à 800 demandes ayant été refusées dans un seul village en une seule année. En ce qui concerne le système de justice pénale, il a été affirmé que l'emprisonnement, par principe, est traité en dernier recours, les procédures relatives aux enfants en conflit avec la loi étant informelles et inaccessibles à la presse, l'objectif ultime étant de faire en sorte que l'enfant concerné devienne un

membre productif de la société. Enfin, il a été déclaré que le travail des enfants en Érythrée est inexistant.

67. Toutes les questions ayant été traitées de manière approfondie, le Comité a remercié la délégation pour sa participation et a annoncé que les observations finales et les recommandations seraient préparées et communiquées à l'État partie en temps utile.

POINT 7 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'OUGANDA

68. La délégation de la République d'Ouganda, dirigée par S.E. l'Honorable Sarah Mateke Nyirabashitsi, ministre d'État à la jeunesse et à l'enfance en Ouganda, a présenté un bref aperçu de la situation des droits de l'enfant en Ouganda, en présence de nombreux hauts fonctionnaires de l'Autorité nationale de l'enfance (NCA), du ministère de l'éducation et des sports, du ministère du genre, du travail et du développement social (MGLSD), du ministère de la santé, de la Commission ougandaise des droits de l'homme (UHRC) et des clubs des droits de l'enfant (CRC).

69. Dans son discours d'ouverture, S.E. la Ministre a indiqué que l'Ouganda avait adopté un certain nombre de plans et de politiques pour faciliter et guider la mise en œuvre des lois relatives aux enfants dans le domaine des droits civils, économiques, sociaux et culturels. L'objectif principal de toutes les lois est d'assurer, de faciliter et de guider la jouissance des droits de l'enfant dans tous les domaines. S.E. a confirmé qu'il existe plusieurs organes et entités chargés de la protection et de la promotion des droits de l'enfant en Ouganda. Le rapport 2019 a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif impliquant des consultations nationales et infranationales avec les principales parties prenantes des départements gouvernementaux, des ministères, des agences ainsi que de la société civile, sans oublier les enfants. S.E. a mis l'accent sur le devoir de chaque citoyen de protéger les enfants et a mentionné les mesures générales de mise en œuvre qui comprennent des cadres législatifs et politiques favorables aux droits de l'enfant, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits civils et aux libertés.

70. Suite à la présentation, le président du CAEDBE a félicité l'État partie pour ses efforts en matière de protection des droits de l'enfant et pour l'excellente présentation de la délégation ougandaise. Les membres du Comité ont ensuite posé des questions pour obtenir des éclaircissements, notamment sur : le statut de la mise en œuvre des lois et des politiques, le mécanisme de coordination institutionnelle, et l'harmonisation des lois. Les membres du Comité ont en outre demandé des éclaircissements sur l'impact de la Covid-19 sur les chefs de famille et les enfants, les procédures de soins de santé prises pour le suivi des maladies, l'identification des mariages d'enfants et la protection des enfants vulnérables. Par ailleurs, ils ont demandé des éclaircissements sur l'autonomisation des enfants, les droits des enfants handicapés, le statut des châtiments corporels, l'adoption d'enfants, la protection des enfants mineurs, les politiques relatives aux enfants dans les conflits armés et les résultats des politiques de l'enfance.

71. En réponse aux préoccupations concernant le mécanisme de coordination institutionnelle, la délégation a souligné que le rôle de coordination de toutes les interventions de tous les participants incombe au ministère du Genre, du Travail et du Développement social et que plusieurs partenaires, dont des agences des Nations unies et des OSC, complètent les efforts du gouvernement pour garantir que les enfants ougandais jouissent de leurs droits constitutionnels en fournissant des ressources financières, humaines et techniques. Les institutions traditionnelles et culturelles ainsi que les organisations confessionnelles et les médias s'efforcent également de promouvoir les droits et les responsabilités des enfants ougandais. En réponse aux préoccupations en matière de santé, la délégation a précisé que la majorité des enfants ont été vaccinés et que le budget correspondant a été augmenté. La délégation a précisé que l'éducation en Ouganda est abordable, du primaire au secondaire, et totalement gratuite. Néanmoins, il y a une réduction du nombre d'enfants qui ne peuvent pas tous retourner à l'école en raison de tous les défis auxquels sont confrontés leurs mères et leurs familles. En ce qui concerne l'âge du mariage, le retour à l'école et la réinsertion, la délégation a précisé que la loi sur l'enfance, telle que modifiée (2016), interdit le mariage des enfants ; la Constitution stipule que le droit de se marier et de fonder une famille est accordé aux personnes âgées de plus de 18 ans. La politique nationale sur la santé des adolescents reconnaît le droit des filles à retourner à l'école après une grossesse et des campagnes de lutte contre la grossesse précoce et le mariage des enfants ont été menées auprès d'environ quatre millions et demi de personnes.

72. En réponse aux préoccupations concernant les enfants vulnérables, la délégation ougandaise a confirmé qu'il existe un nombre élevé d'enfants vulnérables dont la survie et les besoins nécessitent une protection spéciale. L'enquête nationale sur les ménages ougandais 2009/10 a estimé que 38 % des enfants ougandais étaient vulnérables, tandis que 8 % (1,3 million) vivaient dans des situations de vulnérabilité critique. Le recensement de 2014 a révélé que 60 % des enfants sont vulnérables. Il y avait plus de ménages dirigés par des enfants dans les zones rurales (64%) que dans les zones urbaines (36%). Concernant l'autonomisation des enfants, la délégation a précisé que la loi sur l'enfance telle que modifiée (2016) prévoit qu'un enfant a le droit d'exprimer son point de vue, sa croyance et son opinion sur toute question qui touche à son bien-être. En outre, l'UHRC s'occupe des jeunes dans les écoles secondaires en facilitant la formation de clubs de paix pour les droits de l'homme et en renforçant les capacités de ceux qui existent déjà. En ce qui concerne les enfants souffrant d'un handicap, la délégation a confirmé que le plan de développement national (2010/11 - 2014/15) a donné la priorité à la construction de toutes les écoles sur le principe de l'inclusion et de l'accessibilité des infrastructures physiques pour les élèves handicapés. En ce qui concerne les châtiments corporels, le ministère de l'éducation et des sports les a interdits dans les écoles et a diffusé un manuel sur les "alternatives aux châtiments corporels" pour sensibiliser à cette interdiction.

73. En outre, en réponse aux préoccupations concernant l'adoption d'enfants, la délégation ougandaise a confirmé que le cadre prévoit un continuum de soins. Tous les enfants placés en institution doivent avoir une stratégie de sortie - réunification, prise en charge par la famille, prise en charge alternative dans la communauté, placement en famille d'accueil ou adoption au niveau national. En ce qui concerne la

protection des enfants, la délégation a fait part d'un effort concerté du gouvernement et de ses partenaires pour examiner tous les enfants réfugiés qui entrent en Ouganda par les points frontaliers officiels. Les enfants font l'objet d'un dépistage portant notamment sur les besoins d'intervention médicale, les niveaux de nutrition, la vaccination et les traumatismes psychologiques (y compris l'implication dans un conflit). Le gouvernement s'efforce de répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière de soutien médical et psychosocial. Il respecte tous les enfants qui n'ont pas de foyer et réfléchit à la manière de les renvoyer chez eux et dans leur pays. En ce qui concerne les enfants victimes de conflits armés, la délégation a précisé qu'en vertu des procédures opérationnelles standard, les enfants pris en charge par les UPDF reçoivent de la nourriture, un abri, des soins médicaux et une protection contre la violence, les abus et la négligence jusqu'à ce qu'ils soient remis aux autorités civiles sous les auspices de l'UNICEF, des Nations unies ou des agences humanitaires.

74. En guise de conclusion, la délégation ougandaise a présenté quelques clarifications concernant les résultats et les leçons apprises. La délégation a précisé que les efforts du gouvernement ont permis de progresser vers la réalisation des objectifs. Une baisse remarquable a tous les niveaux de tous les domaines, et en particulier de la mortalité infantile, a été enregistrée par rapport à 2000-2001. Néanmoins, des lacunes subsistent dans les interventions, puisque 135 000 enfants meurent encore chaque année de maladies évitables, tandis que la promotion et la protection des droits de l'enfant sont confrontées à de nombreux défis. A titre d'enseignement, on constate que la participation des enfants scolarisés est plus importante que celle des enfants non scolarisés, ce qui prouve l'importance de l'éducation et la priorité d'augmenter son budget.

75. Le CAEDBE a remercié la délégation pour les clarifications apportées aux questions soulevées. Concernant le deuxième thème des questions, les membres du Comité ont soumis des questions pour clarification, y compris sur : Les formations des officiers judiciaires, la réhabilitation des enfants victimes d'exploitation ou d'abus, et la prise en charge alternative de la garde.

76. Dans sa réponse, la délégation a confirmé que tous les détails ont été soumis dans le rapport périodique. Elle a souligné la coordination et l'intégration entre le gouvernement local, les autorités nationales chargées des enfants, les principales parties prenantes, la police, les enfants et les organisations de la société civile concernées. La délégation a également clarifié ce qui suit : en ce qui concerne la justice pour enfants, la plupart des détails des questions se trouvent aux pages 41 à 44. Le rapport soumis par l'État partie contient des lois, des plans et des politiques qui ont été mis à jour. La République d'Ouganda dispose d'autorités nationales et de plans de protection des droits de l'enfant d'une durée de cinq ans, qui incluent la visite de prisons. La délégation a confirmé que les officiers de justice et la police sont bien encadrés et formés. En outre, pour faciliter le signalement des cas, ils ont précisé que la ligne nationale d'assistance aux enfants a été créée par le MGLSD en 2014 pour être un numéro d'urgence gratuit (116) que les enfants ou les adultes peuvent utiliser pour signaler des situations de violence contre les enfants et de maltraitance. Il a facilité le signalement des cas de maltraitance d'enfants par les victimes et les membres de la communauté.

77. La délégation a confirmé que le "Programme de justice pour les enfants" intègre la protection des enfants dans les cadres de planification, de mise en œuvre et de suivi des agents chargés de l'application des lois. Des coordinateurs sont déployés au niveau du district pour travailler avec des agences gouvernementales telles que la police, les agents de probation et de protection sociale, les procureurs de l'État et les tribunaux pour enfants et pour familles, afin de garantir que les enfants exposés à la violence ou ayant subi des violences soient protégés par des mesures juridiques et sociales. Concernant la prise en charge alternative de la garde, dans les cas où les enfants sont en conflit avec la loi pour des délits plus graves, des efforts ont été faits pour préserver leur bien-être ; à titre d'exemple pour l'intérêt supérieur de l'enfant, les maisons d'arrêt ont été dotées d'équipements de base. La loi sur les enfants telle qu'amendée (2016) prévoit des comités de visite pour visiter ces lieux et s'assurer qu'ils sont correctement gérés et préservent l'intérêt supérieur des enfants. La délégation a complété sa participation au 4^e jour de la 39^e session ordinaire accueillie par le CAEDBE, en répondant à la préoccupation concernant l'exploitation sexuelle. Ils ont confirmé qu'il existe des stratégies sectorielles pour lutter contre la traite des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants et ils font de leur mieux pour éliminer toutes les pratiques négatives nuisibles aux enfants. Ils encouragent également de nombreux programmes dans les communautés pour expliquer comment traiter les enfants.

78. Après délibération, le président du Comité a clôturé la session en remerciant la délégation et en informant que le Comité enverra ses observations finales et ses recommandations.

POINT 8 : EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES

79. La délégation de la République des Seychelles, dirigée par la Ministre de l'Emploi et des affaires sociales. S.E Patricia Francourt, a présenté le Rapport initial de la République des Seychelles sur l'état de mise en œuvre de la Charte africaine des enfants. La cheffe de la délégation a brièvement souligné les efforts déployés par le gouvernement dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. Elle a déclaré que malgré les défis et les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales qui accompagnent le fait d'être le plus petit État d'Afrique, la République des Seychelles a pu prendre des mesures importantes et mettre en place des stratégies pertinentes qui permettent de promouvoir efficacement le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant. À cet égard, la délégation a indiqué que l'enseignement primaire et secondaire est gratuit et accessible en République des Seychelles. Il a également été indiqué que la République des Seychelles a mis en place des stratégies telles que le Seychelles Early Learning framework qui contribue à la promotion de la protection et de l'éducation de la petite enfance. En outre, il a été noté que les châtiments corporels à l'école et à la maison ont été interdits par les lois de la République des Seychelles. Par ailleurs, le nouveau Code civil comporte des dispositions qui reconnaissent le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en supprimant l'expression "enfant illégitime" qui était utilisée pour désigner un enfant né hors mariage.

80. Suite à la présentation de la Délégation, le Comité a adressé ses remerciements au Gouvernement de la République des Seychelles pour avoir soumis son rapport malgré les défis mentionnés, et également pour les efforts déployés par le Gouvernement des Seychelles pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte. Les membres du Comité ont soulevé plusieurs préoccupations sur lesquelles ils ont engagé la délégation des Seychelles. Certaines des principales préoccupations concernaient les questions de domestication des dispositions de la Charte et d'autres instruments internationaux, afin d'assurer leur application directe. Le Comité a également demandé à la délégation quelles étaient les mesures prises pour la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies pertinentes en suspens sur la protection des droits de l'enfant. La délégation a également été invitée à s'exprimer sur le budget alloué par le gouvernement aux programmes liés à l'enfance, en particulier le budget alloué à l'éducation, y compris les activités extra-scolaires. Le Comité a également soulevé la question d'une division spécialisée dans la protection des enfants au sein de la Commission des droits de l'Homme.

81. En outre, le Comité a félicité le gouvernement des Seychelles pour la définition harmonisée de l'enfant. Cependant, la délégation a été interrogée sur l'âge minimum du travail des enfants et sur les questions relatives à l'exploitation commerciale des enfants, ainsi que sur la manière dont le gouvernement criminalise les pires formes de travail des enfants. La délégation a également été questionnée sur l'âge de la responsabilité pénale aux Seychelles, et sur l'existence de tribunaux spécialisés pour les enfants en conflit avec la loi. En ce qui concerne le principe de non-discrimination, le Comité a interrogé la délégation sur la manière dont sont traitées les questions de violence sexiste et de violence domestique telles que le mariage forcé et précoce, l'éducation des filles enceintes.

82. En réponse aux préoccupations du Comité, la délégation a présenté des clarifications sur les questions soulevées. En ce qui concerne l'allocation budgétaire, la délégation a rassuré le Comité quant à la disponibilité d'un budget approprié pour les politiques et programmes liés aux enfants. La délégation a reconnu qu'il n'y a pas de division spécifique pour les enfants dans le bureau du médiateur, mais a rassuré la Commission quant à l'existence d'un espace pour les questions de protection des enfants. Ils ont mentionné que le mandat de la Commission des droits de l'homme des Seychelles inclut les questions de protection des enfants. En ce qui concerne l'existence de plateformes pour la participation des enfants à la prise de décision sur les questions qui les concernent, la délégation a souligné qu'il existe un Parlement national des jeunes qui est une institution très proactive permettant la participation des enfants. La délégation a également souligné que le ministère de l'emploi est conscient du risque de travail des enfants et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que l'âge minimum est respecté. S'agissant du principe de non-discrimination, la délégation a souligné l'existence d'une politique relative à la grossesse chez les adolescentes qui fournit des conseils sur la manière dont les filles enceintes peuvent poursuivre leur éducation ou réintégrer les écoles après avoir accouché.

83. Le Comité s'est également enquis de l'accès à l'avortement et de l'efficacité des soins de santé sexuelle et reproductive mentionnés dans le rapport, ainsi que des mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que les enfants bénéficient effectivement des services de santé sexuelle et reproductive. La délégation a

également été invitée à s'exprimer sur l'existence de centres résidentiels publics pour enfants, ainsi que sur les réglementations et procédures qui s'y appliquent. Il lui a également été demandé de préciser si les Seychelles ont enregistré des cas d'enfants vivant dans la rue, les statistiques éventuelles et les mesures prises pour venir à bout de ce phénomène. Les membres du Comité ont soulevé la question des surveillants de présence qui était mentionnée dans le rapport du pays. Ils ont demandé à la délégation comment ils fonctionnent et comment ils sont formés. Suite à la question du budget, les membres du Comité proposent que le gouvernement mette en place un système de suivi budgétaire pour l'efficacité et l'efficience des dépenses destinées aux enfants.

84. La délégation a fourni des clarifications supplémentaires concernant les questions susmentionnées. La délégation a expliqué comment le gouvernement s'est engagé à lutter contre les effets de la pauvreté, en particulier sur les enfants, en fournissant une assistance sociale aux enfants ayant des conditions particulières. La délégation a rassuré le Comité sur le fait que les surveillants sont formés et sensibilisés aux questions relatives aux droits de l'enfant, et qu'ils ont la capacité de fournir des conseils aux enfants, en particulier aux filles, afin qu'elles puissent obtenir un soutien adéquat, même en ce qui concerne leur santé sexuelle et reproductive.

85. En conclusion, la Délégation de la République des Seychelles a souligné que certaines clarifications seront envoyées par écrit au Secrétariat et que la Délégation était prête à recevoir les recommandations du Comité et à les mettre en œuvre pour garantir la jouissance des droits de l'enfant. Le Comité a remercié la Délégation et a déclaré que les observations finales et les recommandations seront préparées et communiquées à l'État partie en temps voulu.

POINT 9 : PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ETUDE CONTINENTALE SUR L'ETAT DES GROSSESSES CHEZ LES ADOLESCENTES EN AFRIQUE

86. La présentation de la version finale de l'étude sur l'état des grossesses chez les adolescentes en Afrique a été faite par le Dr. Admark Moyo du African Child Policy Forum (ACPF). Dans sa présentation, il a souligné que l'étude a été commandée par le CAEDBE lors de sa 36ème session ordinaire tenue du 23 novembre au 4 décembre 2020, suite à la demande d'organisations partenaires telles que Plan International et le Centre pour les droits reproductifs. La question de la grossesse chez les adolescentes a également été pendant un certain temps à l'ordre du jour du CAEDBE qui a constaté précédemment, lors de son interaction avec les États parties dans le cadre de ses différents mandats, que la grossesse chez les adolescentes est un problème continental qui affecte de nombreux pays. Le Dr Moyo a indiqué que l'objectif principal de l'étude est d'explorer, d'évaluer et d'analyser le statut, la prévalence, les facteurs et les conséquences de la grossesse chez les adolescentes ainsi que les cadres juridiques, politiques et programmatiques qui préviennent et prennent en charge la grossesse chez les adolescentes en Afrique. Le Dr Moyo a donné un aperçu de l'étude, en soulignant la méthodologie, les principaux résultats de l'étude et les recommandations. Les données de l'étude aideront à la formulation de cadres panafricains sur la question de la grossesse chez les adolescentes, y compris ceux qui relèvent du mandat du CAEDBE.

87. Après la présentation, les représentants des partenaires et les membres du Comité ont fait des commentaires sur le projet d'étude finale. Parmi les principaux commentaires, citons la nécessité de souligner les limites de l'étude, les considérations éthiques de l'étude, l'application pratique de l'approche basée sur les droits de l'enfant tout au long de l'étude et dans les recommandations, la nécessité d'avoir des données ventilées spécifiquement liées aux enfants de moins de 18 ans ; la nécessité d'étendre le champ d'application de l'étude à d'autres contextes de vulnérabilité, tels que les enfants impliqués dans le travail domestique et les enfants victimes d'abus sexuels dans les établissements d'enseignement en échange de notes ; la nécessité de formuler des recommandations à l'intention des intervenants autres que les États membres ; la nécessité de développer une stratégie de diffusion, qui doit être mise en évidence dans les recommandations ; et enfin, la nécessité de développer un outil de plaidoyer à partir des conclusions de l'étude à l'intention des parlementaires. Dans l'ensemble, le projet final a été accueilli positivement par les membres du Comité et les consultants intégreront les commentaires dans le projet final.

POINT 10 : PRÉSENTATION DE L'OBSERVATION GÉNÉRALE CONJOINTE SUR LES MGF

88. La consultante, Dr Nkatha Murungi, a présenté les grandes lignes de l'Observation générale sur les mutilations génitales féminines (MGF). Elle a déclaré que l'objectif de la présentation est d'obtenir des orientations et des contributions du Comité sur la structure proposée et le calendrier de sa finalisation, étant donné qu'il est encore au stade de la conception. Elle a souligné que cet exercice est mené dans un contexte de prévalence élevée persistante des MGF, malgré la série de mesures déjà en place, y compris les initiatives normatives, politiques et de plaidoyer, pour éliminer les MGF aux niveaux régional et national. Les taux de MGF ont particulièrement augmenté pendant la pandémie de COVID-19, ce qui nécessite des actions urgentes pour redoubler les efforts d'élimination des MGF en Afrique. Le Dr Murungi a souligné les causes, les facteurs et les obstacles à l'élimination des MGF, tels que les croyances socioculturelles et religieuses, la marginalisation économique, l'insuffisance de la volonté législative et politique, ainsi que la faiblesse des capacités institutionnelles pour des réponses coordonnées.

89. La consultante a déclaré que l'Observation générale sera basée sur des cadres juridiques et politiques normatifs régionaux et internationaux tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole de Maputo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Comité des droits de l'enfant (CRC), l'Agenda 2063 et l'Agenda 2040, ainsi que des initiatives de plaidoyer telles que l'Initiative Saleema. Elle a souligné que les considérations et principes clés de l'observation générale seront fondés sur l'égalité des genres dans une perspective de théorie féministe, l'intersectionnalité, la protection de la dignité et l'interaction des droits des femmes et des enfants.

90. La consultante a souligné que les Observations générales répondent à la nécessité de fournir aux États des orientations spécifiques sur ce qui est requis pour remplir leur obligation concernant l'élimination des MGF ; de faciliter une réponse

harmonisée aux MGF en Afrique et de clarifier la portée des autres mesures nécessaires pour mettre fin aux MGF. Elle comprendra également une analyse de la situation, des définitions, ainsi que la portée et les objectifs de l'Observation générale. Enfin, l'Observation générale doit présenter clairement une stratégie de diffusion et de suivi avec des obligations spécifiques pour les Etats et les autres parties prenantes telles que les dirigeants communautaires, les OSC et les partenaires.

91. Suite à la présentation, les membres du Comité ont félicité la consultante pour le travail détaillé réalisé jusqu'à présent sur la structure et le contenu proposés pour l'observation générale. Le comité a également formulé des commentaires, des suggestions, des réflexions et des recommandations à prendre en compte lors de la finalisation de l'Observation générale. Ils ont déclaré que l'observation générale devrait donner les raisons de cet exercice, en particulier le fait que la législation ne semble pas avoir été la mesure la plus efficace pour lutter contre les MGF en Afrique. L'accent a été mis en particulier sur le fait que les MGF sont un crime de genre et un moyen de contrôler la sexualité et le corps des femmes. Les membres ont également réfléchi à la nécessité de tenir les parents et les dirigeants communautaires responsables de la prévention des MGF. Concernant la stratégie de diffusion, ils ont souligné qu'elle devait être délibérée et inclure les victimes, les institutions nationales des droits de l'homme, le système judiciaire, le parlement et, au niveau régional, les CER. Les programmes scolaires devraient inclure une sensibilisation aux MGF afin de s'assurer que les filles reçoivent les informations nécessaires à un stade précoce.

92. Le Comité a conclu en demandant qu'une attention particulière soit accordée aux MGF transfrontalières, étant donné que de nombreux auteurs de cette pratique tentent d'échapper aux répercussions légales dans les pays qui ont des mesures légales interdisant les MGF. L'Observation générale devrait également mettre en évidence la pratique des MGF au sein de la diaspora africaine et signaler les cadres internationaux qui existent dans leurs pays respectifs.

93. En réponse aux commentaires des membres du Comité, la consultante a accueilli favorablement et pris note de leurs remarques et de leur contribution pour améliorer et enrichir l'Observation générale sur les MGF. Elle a assuré le Comité qu'il y aura un engagement systématique avec toutes les parties prenantes qui travaillent à l'élimination des MGF en Afrique. Elle a déclaré qu'il y aura un cadre de responsabilisation exhaustif et une stratégie de diffusion ciblée.

POINT 11 : PRESENTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU CAEDBE SUR LE RETOUR EN TOUTE SECURITE DANS LES ECOLES APRES/PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19

94. Le secrétariat du CAEDBE a brièvement présenté le contexte de l'élaboration des lignes directrices sur le retour en toute sécurité à l'école pendant la pandémie de la COVID-19. Il a été rappelé que les termes de référence des lignes directrices ont été présentés et discutés par le secrétariat du CAEDBE lors de la 38ème session du CAEDBE. Par la suite, une entreprise de conseil a été engagée en collaboration avec le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) afin de mettre au point les lignes directrices qui soutiennent les actions des Etats membres

pour assurer le retour en toute sécurité des enfants à l'école pendant la pandémie de la COVID-19, qui prend en compte l'équité, les implications en termes de ressources et la faisabilité. Il a également été noté que l'Honorable Moushira, rapporteur spécial sur les droits à l'éducation, et l'Honorable Aboubekrine, rapporteur spécial sur la santé, le bien-être et le développement, sont engagés dans le processus d'élaboration des lignes directrices.

95. Le Dr Josephine Ojiambo, consultante principale de la fondation Peter Ojiambo, a présenté le projet de lignes directrices en cinq sections. La première section présente et donne le contexte des lignes directrices en soulignant que les principes directeurs comprennent la non-discrimination et l'égalité, l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation de l'enfant, la survie et le développement. Il a été noté que les lignes directrices ont été formulées par le biais d'un processus fondé sur des preuves ; une analyse documentaire et des échanges continus en ligne. La deuxième section met en évidence les défis existants et les recommandations/orientations aux États membres en ce qui concerne les enfants vulnérables (en particulier les filles, les enfants souffrant de handicaps, les enfants en déplacement et les enfants touchés par les conflits armés) et le retour à l'école en toute sécurité. La troisième section traite des défis existants et des recommandations aux États membres en matière de TIC et de retour à l'école en toute sécurité. La quatrième section souligne les mesures de responsabilité pour le retour à l'école en toute sécurité, en mettant l'accent sur les défis de la protection de l'enfant et la recommandation aux États membres d'appliquer la législation et les politiques sur l'élimination de la violence contre les enfants au niveau national et sous-national. Le Dr Joséphine a conclu sa présentation en abordant la section 5, qui détaille les mesures auxiliaires, notamment un financement et des ressources suffisants, la nécessité d'une contribution de plusieurs agences au programme de retour en toute sécurité à l'école, la non-conformité et le manque de rapports sur les lignes directrices et la nécessité de mettre en place des mécanismes d'élaboration de rapports sur l'application des lignes directrices.

96. Après la présentation, divers commentaires ont été formulés par les membres du comité et d'autres participants. Les commentaires comprennent la recommandation d'adhérer aux principes de non-discrimination et d'inclure tous les enfants ; la prise en compte des recommandations/directives de l'OMS/CDC sur la vaccination des enfants à la COVID-19 ; la recommandation d'ajouter une section sur la responsabilité sociale des entreprises, en particulier pour accéder au financement provenant des sociétés de TIC et des sociétés pharmaceutiques ; l'examen des disparités urbaines et rurales liées à l'accès aux TIC/à l'éducation en ligne ; l'inclusion d'une recommandation sur l'intégration d'un système de plainte et de réparation en raison de l'augmentation de la violence à l'égard des enfants ; l'inclusion du rôle des CER sur les réfugiés et les enfants en déplacement ; l'accent sur les rôles des OSC et des INDH dans le retour en toute sécurité dans les écoles ; une recommandation relative au soutien des rôles des écoles privées et la nécessité de fournir des recommandations pratiques relatives au mécanisme de responsabilité lié aux rapports des États membres et au rôle des OSC.

97. La présidente de la séance, l'Honorable Anne Musiwa a remercié tous les présentateurs et a recommandé à la consultante et au secrétariat d'incorporer les commentaires et de finaliser les lignes directrices sur le retour en toute sécurité dans

les écoles pendant la pandémie de la COVID-19 afin de garantir l'adoption des lignes directrices par le CAEDBE lors de la prochaine session.

POINT 12 : PRÉSENTATION- CARTOGRAPHIE DES INDH SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

98. La consultante, Dr Violet Odala, a présenté un bref aperçu des premiers résultats de la cartographie des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sur leurs structures et fonctions en matière de protection de l'enfance. Elle a indiqué qu'une étude documentaire et un questionnaire ont été utilisés pour recueillir des informations auprès de 47 INDH en Afrique en tenant compte de leur statut en termes de ratification et de réserves. Elle a également noté que seules 10 INDH ont répondu aux questionnaires, à savoir les INDH de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de Madagascar, du Malawi, du Mali, de la Namibie, du Nigeria, du Rwanda, de la Gambie et du Togo. Lors de son exposé sur l'engagement des INDH auprès des organes des droits de l'homme, elle a souligné que 22 INDH ont un statut d'affilié auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et qu'une seule INDH a un statut d'affilié auprès du Comité. Le Dr Odala a souligné que toutes les INDH ont des membres de haut niveau qui ont des fonctions différentes dans les différents pays, comme des commissaires ou des conseillers. En ce qui concerne leurs structures sur les droits de l'enfant, la consultante a indiqué que les structures varient d'un pays à l'autre, allant d'une direction spécifique, ou d'une unité, à un bureau des droits de l'enfant qui n'est pas un programme à part entière. Elle a également indiqué que certaines INDH traitent les questions relatives aux enfants avec d'autres questions générales relatives aux droits de l'homme.

99. En outre, dans sa présentation, le Dr Odala a souligné que les 10 INDH qui ont répondu à la question ont un engagement avec des agences axées sur les enfants ainsi qu'avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH). La présentation a également souligné que les INDH s'engagent avec le Comité de diverses manières telles que la participation à la procédure de rapport de l'État partie, la soumission d'une demande de statut d'affilié devant le Comité, l'élaboration d'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, et la participation aux divers forums organisés par le Comité. La consultante a informé les participants à la Session que certaines INDH utilisent la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Agenda 2040 dans leurs activités telles que l'examen des lois et des politiques, les activités de renforcement des capacités, la réception de plaintes et la réalisation d'enquêtes. En outre, il a été souligné que la plupart des INDH en Afrique contribuent aux processus réels ou au plaidoyer stratégique pour l'examen des lois et des politiques afin de s'assurer qu'il existe des cadres juridiques solides et adaptés aux enfants. En ce qui concerne les budgets pour les droits de l'enfant, la consultante a indiqué que la plupart des INDH ne disposent pas d'un budget spécifique alloué aux questions relatives aux droits de l'enfant. Cependant, les INDH de Côte d'Ivoire et d'Éthiopie ont un montant spécifique alloué aux droits de l'enfant. Le Dr Odala a également souligné que la plupart des INDH ont diverses façons d'impliquer les enfants dans leurs activités, notamment en célébrant les journées internationales, en organisant des consultations avec les enfants et en recevant les plaintes des enfants. Cependant, elle a noté que certaines INDH ont

indiqué dans le questionnaire qu'elles ne font pas participer les enfants à leurs activités.

100. Le Dr Odala a souligné certaines des lacunes et des défis auxquels les INDH sont confrontées en ce qui concerne leurs travaux sur les questions relatives aux droits de l'enfant, notamment le manque de structures spécialisées dans les droits de l'enfant dans leurs organigrammes, le manque de connaissances sur la Charte et le Comité, le manque d'expertise technique pour la programmation des droits de l'enfant et l'insuffisance des ressources financières pour les questions relatives aux droits de l'enfant, entre autres. En outre, le Dr Odala a fourni quelques recommandations pour l'intégration des droits de l'enfant dans les structures et les fonctions des INDH en Afrique, telles qu'un engagement accru avec le Comité par le biais du statut d'affilié ainsi que dans divers forums, une participation accrue des INDH dans la procédure de rapport des États parties, la participation et la direction de la célébration de la Journée de l'enfant africain, la conduite d'activités de renforcement des capacités sur les droits de l'enfant, et une collaboration accrue avec les réseaux de droits de l'enfant.

101. Suite à la présentation, des discussions ont eu lieu qui ont suggéré la nécessité de collaborer avec d'autres entités de la Commission de l'Union africaine et de populariser les résultats de la cartographie dans divers forums de la Commission. Par ailleurs, il a été suggéré que l'une des recommandations du rapport sur la cartographie devrait demander aux INDH d'inclure les questions relatives aux droits de l'enfant dans leurs rapports et de se concentrer sur les questions relatives aux droits de l'enfant dans leurs rapports thématiques.

POINT 13 : LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION SUR LES DROITS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

102. M. Shikuku Obosi, a fait une présentation sur le projet de lignes directrices pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap en Afrique. Il a indiqué que les lignes directrices pour les actions en faveur des enfants souffrant de handicaps en Afrique adoptent un modèle de droits pertinent qui contient sept composantes interdépendantes telles que la citoyenneté et l'inclusion sociale, la reconnaissance, l'agence, la voix, les capacités, l'égalité et la réalisation de soi. En outre, M. Shikuku Obosi a donné des clarifications conceptuelles sur les définitions du "handicap" et des types de déficience. Il a également souligné les obstacles qui empêchent les enfants souffrant de handicaps d'accéder aux services de base, tels que les obstacles liés aux attitudes, les obstacles environnementaux, les obstacles à la communication et à l'information, les obstacles liés aux systèmes et aux politiques, les obstacles financiers, entre autres.

103. De plus, Shikuku Obosi a indiqué que les lignes directrices pour l'action en faveur des enfants en situation de handicap fournissent les principes fondamentaux de l'inclusion du handicap et des droits de l'enfant. Plusieurs recommandations sont formulées aux États membres de l'UA pour assurer la protection efficace des enfants en situation de handicap en Afrique. À cet égard, Shikuku Obosi a souligné que les principes fondamentaux directeurs recommandent aux États membres de l'UA, entre autres, de s'assurer qu'ils disposent des systèmes de gouvernance et de

responsabilité appropriés pour mettre en œuvre la Charte africaine des enfants, le CDPH et ratifier le Protocole africain sur le handicap.

104. En outre, M. Shikuku Obosi a souligné les droits des enfants en situation de handicap tels que les droits de protection (protection contre la violence, les abus et la négligence, le travail et l'exploitation des enfants, l'exploitation sexuelle, l'enlèvement, le trafic et l'esclavage) ; les droits sociaux et économiques (droit à une éducation de qualité et inclusive, droit à la santé, droit à la réadaptation, technologies d'assistance abordables, fiables et appropriées pour changer la vie, droit à un niveau de vie adéquat, entre autres) ; et les droits de participation (accès à l'information, droit à la liberté et à la sécurité de la personne, liberté d'expression et d'opinion, droit à l'autoreprésentation, droit de participer aux sports, aux loisirs et à la culture), notamment. Shikuku Obosi a ensuite souligné les obligations des États parties, y compris l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits des enfants en situation de handicap en Afrique. Par ailleurs, M. Shikuku Obosi a indiqué que les lignes directrices pour l'action en faveur des enfants en situation de handicap en Afrique fournissent plusieurs recommandations aux mécanismes de suivi de l'Union africaine (le CAEDBE et la CADHP) ; aux OSC et autres acteurs non étatiques (OSC, agences de l'ONU, secteur privé, dirigeants communautaires, organisations confessionnelles, universités et médias) ; entre autres.

105. Après sa présentation, le Comité a remercié Shikuku Obosi pour son engagement détaillé et a apprécié la méthodologie utilisée lors de l'élaboration des lignes directrices. Cependant, le Comité a recommandé d'inclure les initiatives du CAEDBE telles que l'Agenda 2040 dans les lignes directrices. En ce qui concerne les droits socio-économiques, le Comité a recommandé d'utiliser l'approche du Comité pour la jouissance des droits socio-économiques en recommandant aux États membres de l'UA de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la jouissance de tous les droits tels que consacrés dans la CADBE.

POINT 14 : PRESENTATION- ETUDE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CAEDBE

106. Dans sa présentation du rapport initial de l'Étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions et recommandations, le professeur Benyam Mezmur, consultant pour l'Étude, a souligné l'importance et le caractère opportun d'entreprendre cet exercice étant donné les défis que représentent la lenteur de la mise en œuvre et le non-respect des décisions et recommandations du Comité par les États. Il a commencé par une présentation du contexte, de la raison d'être et des objectifs de l'Étude, ainsi que des précisions sur les concepts et la terminologie utilisés lorsqu'il est question de suivi et de contrôle des décisions. Il a également indiqué que l'Étude examinera les structures existantes de contrôle, d'élaboration de rapports et de suivi au niveau national et tirera les enseignements des États présentant les meilleures pratiques.

107. Le professeur Mezmur a souligné que l'étude proposera des recommandations réalistes, mesurables et applicables par les États, tout en tenant compte de variables nationales générales telles que les mécanismes de coordination, le statut de la décision dans le droit interne, les ressources humaines et financières,

ainsi que l'étendue des consultations avec les victimes et autres parties prenantes. Il a également souligné la méthodologie de l'étude, qui comprend la collecte de données, l'utilisation de cas types pour mettre en évidence les meilleures pratiques, des informations comparatives et des données statistiques. Il a conclu en soulignant qu'une attention particulière sera accordée aux observations finales et aux mécanismes de plaintes individuelles.

108. Suite à la présentation, les membres du Comité ont félicité le consultant pour le rapport. Le Comité a identifié certains domaines que le consultant pourrait envisager pour l'étude, tels que la nécessité de mesurer et de suivre le niveau de mise en œuvre par chaque État, ainsi que de disposer d'une base de données pour accéder à ces informations. Les membres du Comité ont également souligné la question de l'allocation budgétaire par les États pour la mise en œuvre des décisions. En ce qui concerne la tendance des États à ne pas se conformer aux recommandations, le Comité a recommandé que l'étude propose des mesures pour surmonter ce défi.

109. En réponse aux préoccupations soulevées, le consultant a assuré le Comité que les commentaires seront pris en considération et que l'étude est inspirée de pratiques similaires utilisées par d'autres organes africains des droits de l'homme comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a également convenu qu'il est nécessaire d'avoir un critère d'évaluation qualitative basé sur un système de notation de A à E (A étant le plus satisfaisant et E le moins satisfaisant) pour faire ressortir les actions et les progrès réalisés par les États parties. Il a conclu en soulignant la nécessité de veiller à ce que les informations relatives aux décisions et recommandations du Comité soient accessibles aux enfants et aux organisations de base et dans les différentes langues.

POINT 15 : PRÉSENTATION DE LA VERSION DE LA CHARTE ADAPTÉE AUX ENFANTS

110. M. Samuel Norgah, Directeur de Plan International AULO a présenté la version révisée adaptée aux enfants basée sur les commentaires formulés lors de la 38ème session du CAEDBE. Il a noté qu'ils ont reçu des commentaires fructueux de la part du secrétariat de la CAEDBE concernant les terminologies pour s'aligner sur la CADBE (Charte), le format et la longueur de la version adaptée aux enfants et son admissibilité. Sur la base des commentaires, M. Norgah a confirmé que la version actuelle est alignée sur la charte ; une version résumée est préparée ; l'admissibilité du document a été améliorée en changeant les couleurs de fond en blanc et en augmentant les polices de caractères ; le document a été préparé en trois langues (anglais, français, portugais). M. Norgah a également fait une démonstration de la version poster de la charte adaptée aux enfants en anglais et en français. Les commentaires non traités concernent la préparation de la version numérique et de la version adaptée aux personnes souffrant d'un handicap de la version de la Charte adaptée aux enfants en attendant l'adoption du document par le CAEDBE.

111. Suite à la présentation de la version révisée de la Charte adaptée aux enfants, le Comité a félicité Save the Children International et Plan International pour avoir présenté une version révisée de la Charte adaptée aux enfants qui améliorera la sensibilisation et la connaissance de la CADBE par les enfants africains en tenant

compte de la langue, de l'âge, du handicap et de la diversité culturelle ou sociale des enfants en Afrique. Le Comité discutera plus en détail de ce point lors de la session de clôture et donnera son avis sur la voie à suivre.

POINT 16 : AUDITION DES DÉPOSANTS DES AFFIDAVITS CONCERNANT LA COMMUNICATION N° : 0012/COM/001/2019 DANS L'AFFAIRE ENTRE LE CENTRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS JURIDIQUES ET LE CENTRE POUR LES DROITS REPRODUCTIFS (AU NOM DES JEUNES FILLES TANZANIENNES) CONTRE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE.

112. Le Comité a procédé à l'audition de l'un des déposants des affidavits soumis par les requérants de la communication N° : 0012/Com/001/2019. Le Comité a également reçu des réflexions des requérants et de l'État défendeur sur le témoignage du déposant et sur les nouveaux développements qui ont lieu dans l'État défendeur en ce qui concerne certaines des allégations de la communication. Le Comité a demandé à l'État défendeur de soumettre les nouveaux développements signalés au Secrétariat du Comité pour examen.

**POINT 17 : TdR SUR LA STRATÉGIE CONTINENTALE SUR LES ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS (CAAC).
TdR SUR LES PROCEDURES OPERATIONNELLES STANDARD SUR LA LIBERATION ET LA REINTEGRATION DES ENFANTS ASSOCIES A DES GROUPES ARMES**

113. Le Comité a délibéré sur les activités prévues pour le développement de la stratégie continentale sur les enfants affectés par les conflits armés (CAAC) et des procédures opérationnelles standard pour les États parties contributeurs de troupes et de police sur la remise des enfants associés aux groupes armés. Le Comité a noté que des initiatives similaires sont déjà en cours puisque Save the Children International (SCI) a déjà entamé le processus de développement des mêmes documents. Après délibération, le Comité a proposé à SCI de présenter les documents lors de la prochaine session du Comité, afin que le Comité puisse apporter ses contributions pour leur finalisation.

POINT 18 : PRÉSENTATION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE CONJOINTE DE LA COMMISSION, LA COUR ET LE COMITÉ

114. Le Secrétariat a présenté aux membres du CAEDBE les résultats de la retraite conjointe organisée entre les juristes des trois organes en charge des droits de l'Homme, à savoir la Cour, la Commission et le Comité.

115. Après délibération, les membres du CAEDBE ont salué l'initiative et ont adopté le document final.

116. Ils ont ensuite appelé à la mise en œuvre des conclusions et des recommandations de la retraite conjointe.

POINT 19 : AUDITION SUR LE FOND CONCERNANT LA COMMUNICATION NO : 0016/COM/004/2020- CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUR LA JUSTICE ET LA PAIX (ACJPS) AU NOM DE Mme. UMJUMAH OSMAN MOHAMED CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

117. Le Comité a tenu une audience sur le fond concernant la communication N°: 0016/Com/004/2020- Centre Africain d'études sur la Justice et la Paix (ACJPS) au nom de Mme. Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan. Le Comité a décidé qu'il est nécessaire de mener une mission d'enquête en République du Soudan afin de recueillir davantage d'informations concernant la communication. Le Comité contactera donc le gouvernement du Soudan et prendra les dispositions nécessaires pour mener une mission d'enquête, puis prendra une décision lors de la 40ème session ordinaire du CAEDBE.

POINT 20 : DÉBAT SUR LES ENFANTS SANS PROTECTION PARENTALE

118. Le Comité a délibéré sur la marche à suivre pour finaliser l'étude continentale sur les enfants sans soins parentaux. Dans le cadre de ses délibérations, le Comité a décidé d'organiser un atelier de validation, et a décidé de la position qu'il adoptera sur les questions de la définition des enfants sans soins parentaux, les recommandations concernant les soins institutionnels et la désinstitutionalisation des enfants, ainsi que les questions des enfants vulnérables. Le Comité a en outre décidé de présenter l'étude pour adoption lors de sa prochaine session, à condition que ses commentaires et préoccupations soient pris en compte.

POINT 21 : PRESENTATION DU BUDGET 2023

119. Le Secrétariat du Comité a présenté le taux d'absorption du budget du Comité pour l'année 2022 et le projet de budget pour 2023. Les membres ont discuté des défis et ont proposé des solutions.

POINT 22 : PRESENTATION SUR LES ACTIVITES DE L'INTERSESSION

POINT 23 : AUDITION SUR LE FOND CONCERNANT LA COMMUNICATION NO : 0013/COM/001/2020- APDF ET IHRDA AU NOM D'UN MINEUR CONTRE LA REPUBLIQUE DU MALI

120. Le CAEDBE a décidé de reporter l'audience sur cette question à la demande des requérants.

POINT 24 : PRESENTATION SUR LA COMMUNICATION 0017/COM/001/2021 CONTRE LE NIGERIA

121. Le Comité a procédé à un examen préliminaire de la Communication N° 0017/Com/001/2021 soumise par Child Rights and Rehabilitation Network, Institute for Human Rights and Development in Africa et Center for Human Rights (Au nom de Children Affected by Witchcraft Accusations in Nigeria) contre la République fédérale du Nigéria et a noté que l'État défendeur n'a pas présenté ses arguments sur la recevabilité de la Communication malgré le délai supplémentaire de 30 jours qui lui a été accordé. Le Comité a donc décidé d'accorder un autre délai de 60 jours à l'État défendeur pour soumettre ses arguments sur la recevabilité de l'affaire et a décidé en outre d'examiner la recevabilité de la Communication lors de la 40ème session ordinaire, même si l'État défendeur ne soumet pas ses arguments sur la recevabilité.

EXPOSÉ SUR LA COMMUNICATION NO 004/COM/001/2014

122. Le Comité a examiné le rapport final soumis par la République du Malawi sur la mise en œuvre du Règlement à l'amiable concernant la Communication N° 004/Com/001/2014 concernant l'Institut pour les droits de l'Homme et le développement en Afrique contre la République du Malawi. Tout en notant que le Gouvernement a pris des mesures louables pour mettre en œuvre le règlement à l'amiable, le Comité a noté que la révision de la législation n'a pas encore été finalisée. Par conséquent, le Comité a décidé d'entreprendre une mission d'investigation avant de clore la Communication.

STATUT DE LA COMMUNICATION N° 0015/COM/003/2020- ABBAS MOHAMED AL-NOUR MUSA AL-EMAM ET AUTRES CONTRE LE SOUDAN.

123. Le Comité a également évalué le statut de la Communication N° 0015/Com/003/2020- Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi, et Fadul Almoula Aljaili Nourallah, par les représentants légaux (un groupe d'avocats) : Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih contre le Soudan et a noté que l'Etat défendeur n'a pas soumis ses arguments sur le fond. Le Comité a décidé d'accorder 30 jours supplémentaires à l'État défendeur pour soumettre ses arguments sur le fond de l'affaire et a décidé en outre de tenir une audition sur la Communication lors de sa 40ème session ordinaire même si l'État partie ne soumet pas ses arguments sur le fond.

POINT 25 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNICATION N° :0018/COM/002/2021 AU NOM DE FADIMATOU MOHAMADOU & 9 AUTRES CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.

124. La Communication N°18 a été présentée au CAEDBE. Après délibérations, le CAEDBE a pris une décision sur la recevabilité de l'affaire et les demandeurs seront informés en conséquence.

POINT 26 : MECANISMES SPECIAUX - MODALITES DE TRAVAIL

125. Le Comité a évalué les modalités de travail de ses mécanismes spéciaux, à savoir les rapporteurs thématiques et les rapporteurs de pays, ainsi que ses groupes de travail, et a noté certains défis qui entravent l'utilisation efficace de ses mécanismes spéciaux. Parmi les défis identifiés figurent le chevauchement des domaines thématiques des rapporteurs thématiques, la barrière linguistique des rapporteurs de pays, le mandat des rapporteurs de pays et la composition des groupes de travail. À cet égard, le Comité a chargé le Secrétariat de réexaminer les mandats et de faire une recommandation pour rectifier les problèmes afin que le Comité puisse délibérer et décider de la proposition lors de sa 40ème session ordinaire.

POINT 27 : ADOPTION DES DÉCISIONS

126. Le Comité a délibéré sur diverses questions, y compris les demandes des partenaires, et a émis les décisions suivantes :

127. Le Comité a accordé le statut d'affilié à la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie après avoir évalué les documents de sa demande.

128. Le Comité a examiné et adopté telles qu'amendées les résolutions développées par ses différents groupes de travail, à savoir :

- Résolution N° 16/2022 sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité ;
- Résolution N° 18/2022 sur l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les réponses au changement climatique ;
- Résolution N° 17/2022 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique ; et
- Résolution N° 19/2022 sur la situation des enfants albinistes en Afrique.

129. En outre, le Comité a décidé d'élaborer des Directives sur la violence contre les enfants.

130. En outre, le Comité a approuvé la version adaptée aux enfants de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, élaborée par Save the Children et Plan International.

131. Le Comité a délibéré sur la nomination d'experts externes et d'enfants en tant que membres des groupes de travail et a décidé d'évaluer plus les modalités selon lesquelles il peut désigner des enfants dans les groupes de travail et a décidé de publier le poste vacant d'un expert externe pour le groupe de travail sur les enfants handicapés.

132. Le Comité a identifié des domaines thématiques et des dispositions de la Charte sur lesquels il élaborera des commentaires généraux, à savoir :

- Le droit à une nutrition adéquate des enfants sur l'Article 14 (2) (c) de la Charte ; et
- Le droit à l'éducation des enfants sur l'Article 11 de la Charte.

133. Le Comité a également identifié des thèmes pour les journées de discussions générales qui se tiendront lors des prochaines sessions du Comité. Ces thèmes sont :

- Les droits de l'enfant dans le monde numérique ;
- Les droits des enfants handicapés ; et
- Le développement de la petite enfance et l'investissement dans la petite enfance.

134. Le Comité a décidé d'entreprendre des missions d'enquête par l'intermédiaire de ses groupes de travail de la manière suivante :

- L'établissement des faits par le Groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises en République Démocratique du Congo, en République de Guinée et en République du Bénin ;
- L'établissement des faits par le Groupe de travail sur le changement climatique en République d'Angola et en République Centrafricaine ;
- L'établissement des faits par le Groupe de travail sur les enfants handicapés en République du Malawi et en République du Burundi ; et
- L'établissement des faits par le Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions en République du Cameroun et en République du Sénégal pour suivre la mise en œuvre de la décision du Comité sur sa procédure de communication.

135. Le Comité a examiné et adopté les documents suivants tels que modifiés :

- L'étude continentale sur la situation des grossesses d'adolescentes en Afrique ; et
- Les directives sur le retour en toute sécurité dans les écoles après la pandémie de la Covid-19.

136. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine session du 10 au 21 octobre 2022.

POINT 28 : ADOPTION DU RAPPORT ET DU COMMUNIQUE DE LA SESSION

137. La commission a adopté le projet de rapport de session tel qu'amendé.

POINT 29 : DISCOURS DE CLÔTURE

138. Dans son allocution de clôture, l'Honorable Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a exprimé sa gratitude aux diverses personnalités qui ont participé à l'ouverture de la 39ème session ordinaire du Comité, y compris le représentant des enfants, le Président du sous-comité du COREP sur les droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance, l'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu, la Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Honorable juge Imani Aboud, et la Directrice du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et le Développement Sociale, Mariama Cissé, au nom de la Commissaire du Département,

S.E. Amb Minata Samaté Cessouma. L'Honorable Ndayisenga a souligné que la session a été un succès puisque le Comité a pu examiner les rapports des Etats parties de l'Erythrée, de l'Ouganda et des Seychelles. Il a indiqué que le Comité n'a pas été en mesure d'examiner le rapport de l'État partie du Congo, car l'État partie ne pouvait pas être présent pour l'examen. M. Ndayisenga a également souligné que le Comité a examiné diverses communications, études, observations générales et directives et a pu adopter diverses décisions, y compris la date de la 40ème session ordinaire à venir. M. Ndayisenga a demandé, une fois de plus, aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte de le faire, aux États parties qui ont émis des réserves de les retirer, et aux États parties de soumettre des rapports au Comité dans les délais impartis et de mettre en œuvre les recommandations du Comité et l'Agenda 2040. Le Président a également fait allusion au fait que la Journée de l'Enfant Africain sera commémorée le 16 juin 2022 avec le thème " *Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013* ".

130. Enfin, l'Honorable Ndayisenga a remercié les membres du Comité, le personnel du Secrétariat, les partenaires du Comité, les participants et les interprètes pour leur contribution au cours de la 39ème session ordinaire.

131. Le Président du Comité, M. Ndayisenga, a déclaré la 39ème session ordinaire du Comité officiellement close.